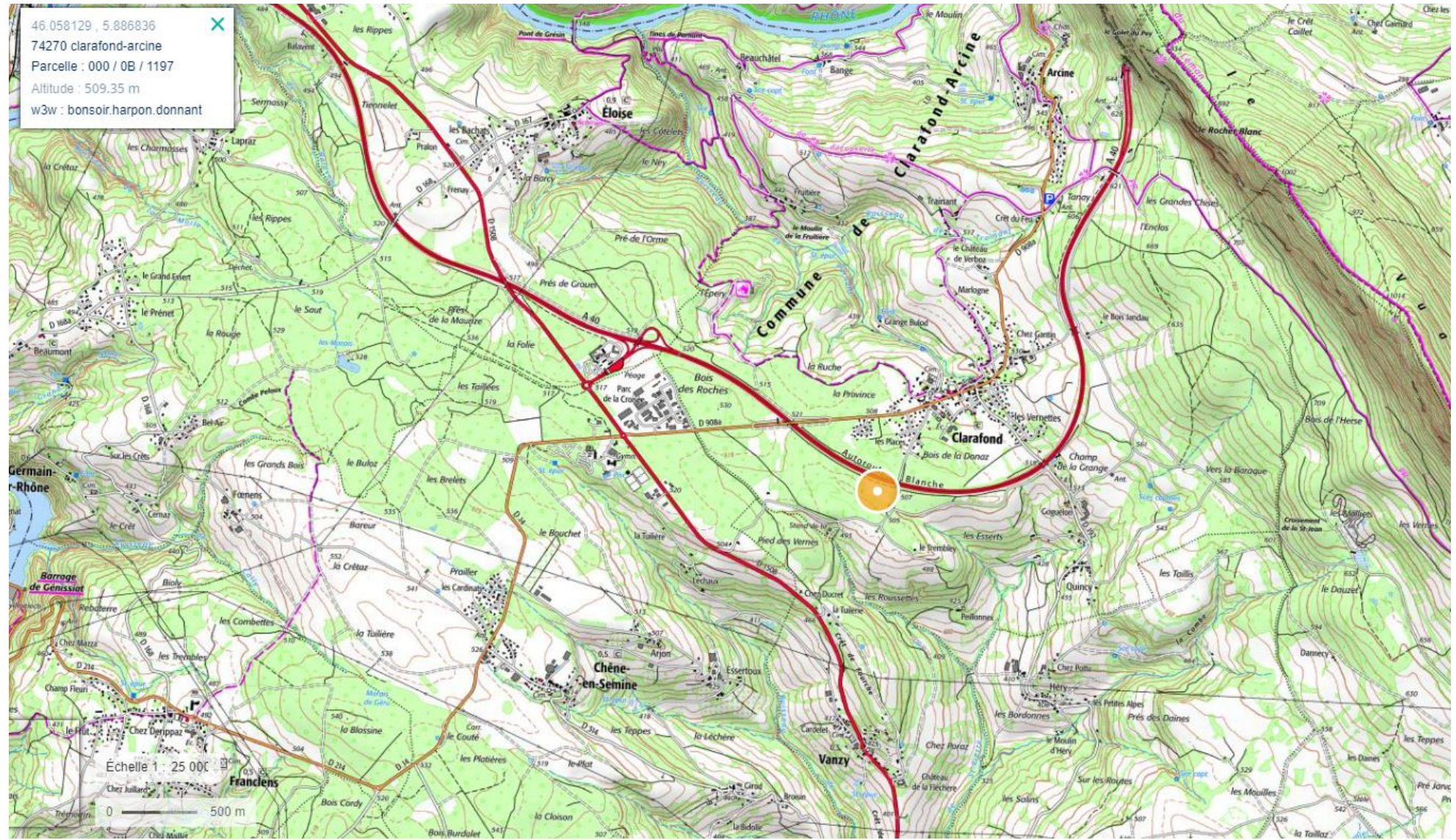


PRÉSENTATION DU PROJET DE CENTRALE AU SOL SUR CLARAFOND-ARCINE

Plan de situation – 1/25000



Plan des abords du projet – 1/5000



Vues aériennes de la zone d'implantation



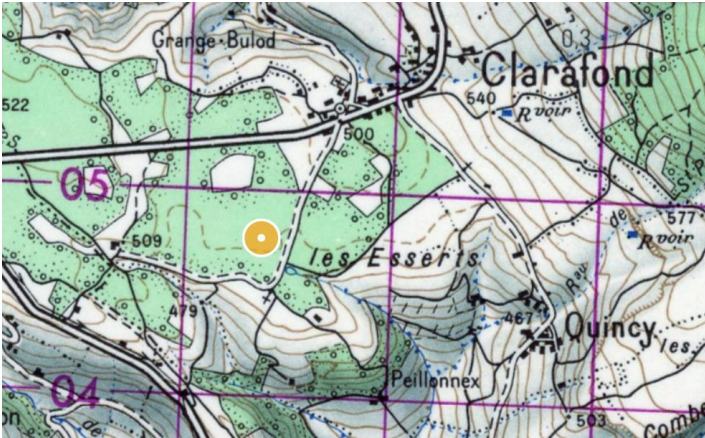
Les modules seront implantés sur les parcelles : B0872, B0873, B1191, B1197, B1198 et B1201 appartenant à la commune de Clarafond-Arcine

Les parcelles représentent une surface de 2,1 ha



Historique du site

1950



Avant la construction de l'autoroute, le site était un espace naturel forestier.

2004



2012



2022

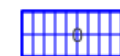


Depuis la construction de l'autoroute, le site est resté déboisé avec une zone exploitée plus ou moins étendue.

Photos du site



Calepinage du projet



Modules PV



Piste d'exploitation



Point de livraison



Clôture

Caractéristique de la centrale (1/2)

Vue de côté des tables :

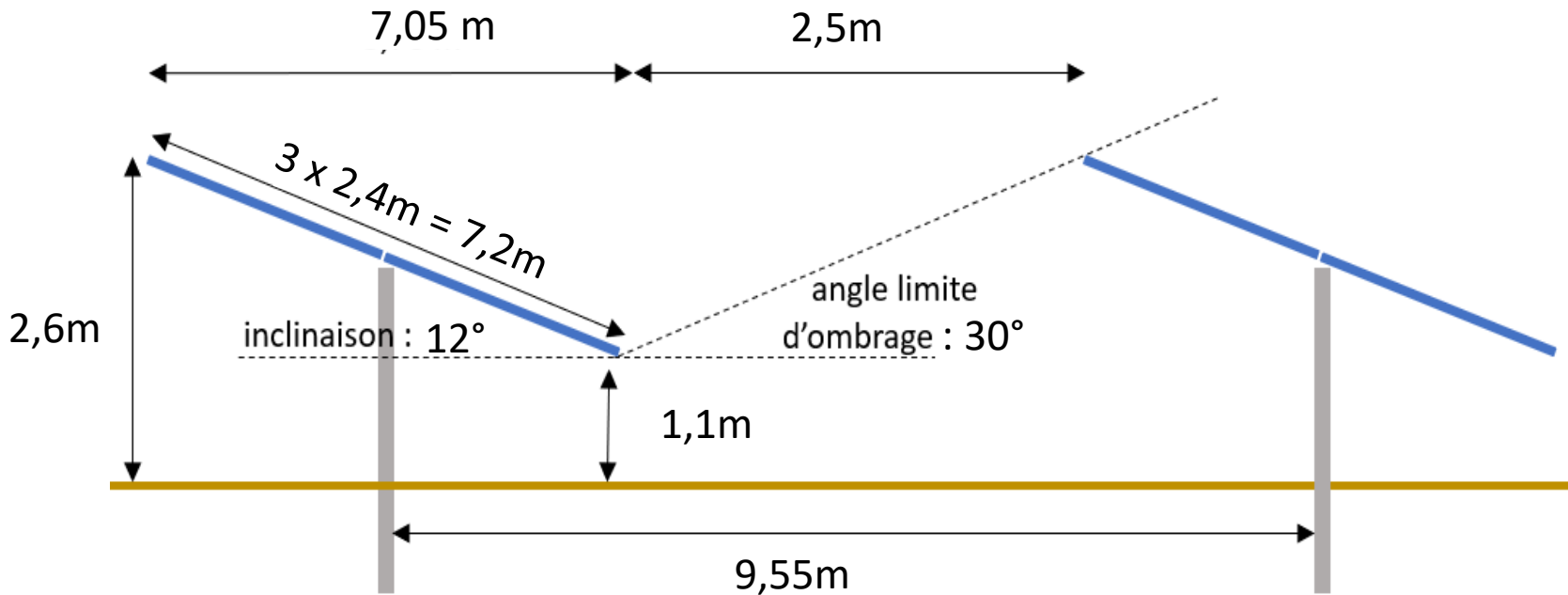
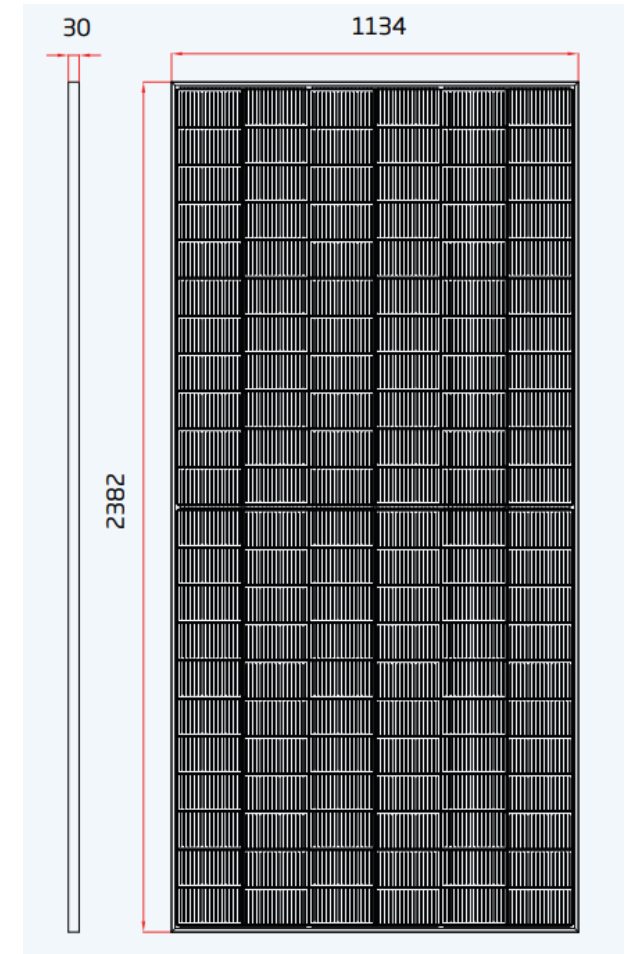


Illustration de panneau :



Caractéristiques de la centrale (2/2)

Clôture :

Les clôtures auront une hauteur de 2 mètres.

Afin de permettre la libre circulation de la petite faune sur le site après la fin du chantier, les clôtures intégreront des passages à faune. Les clôtures du site seront constituées de poteaux métalliques et d'un grillage en acier à maille souple avec des ouvertures de 15 cm par 50 cm régulièrement ménagées en pied de clôture (environ tous les 20 m).

Le grillage sera de teinte vert foncé (RAL 170 20 15 ou 180 20 20 ou 170 20 20)

Portail :

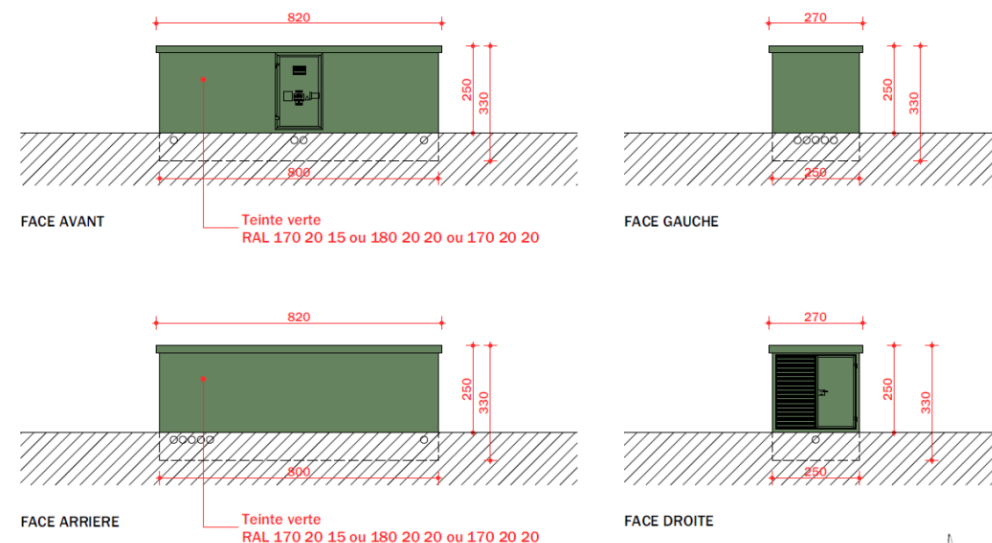
Le portail sera en acier galvanisé d'une hauteur de 2 mètres et de teinte vert foncé.

Poste :

Le poste faisant office de poste de transformation et livraison sera de type bloc de béton préfabriqué, en teinte vert foncé, d'une hauteur de 2.5 m et sera positionné à l'entrée du site.

Piste :

La piste légère, d'une largeur de 4 mètres composée de matériaux vernaculaires de type roche concassée sera pourvue d'un espace de retournement en bout de piste de 10 m de diamètre

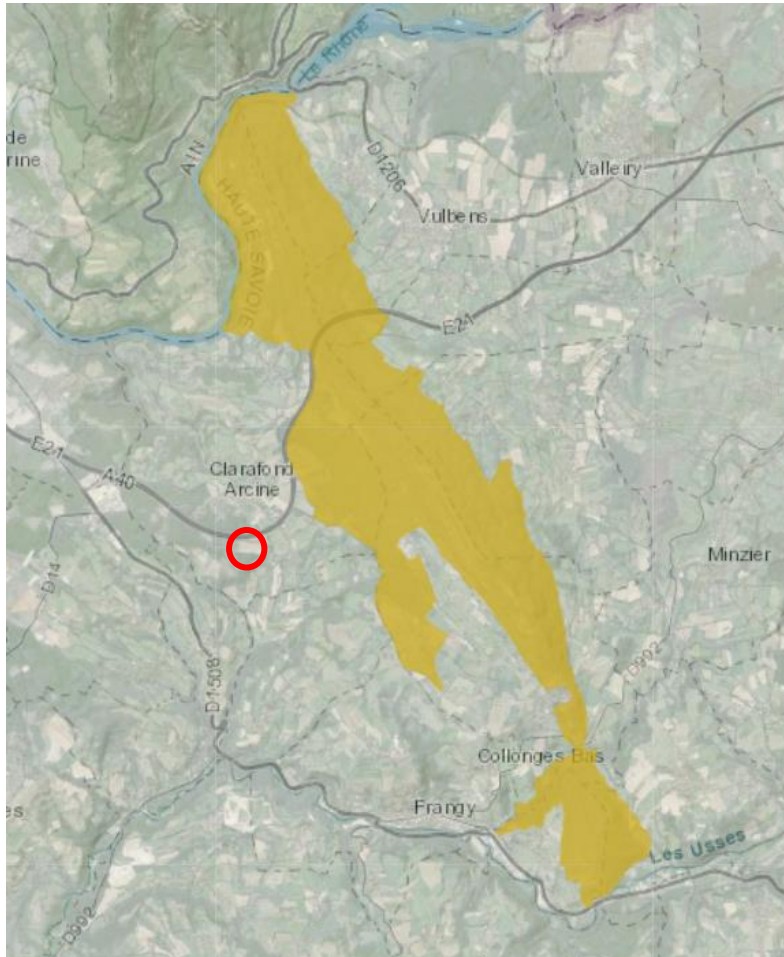




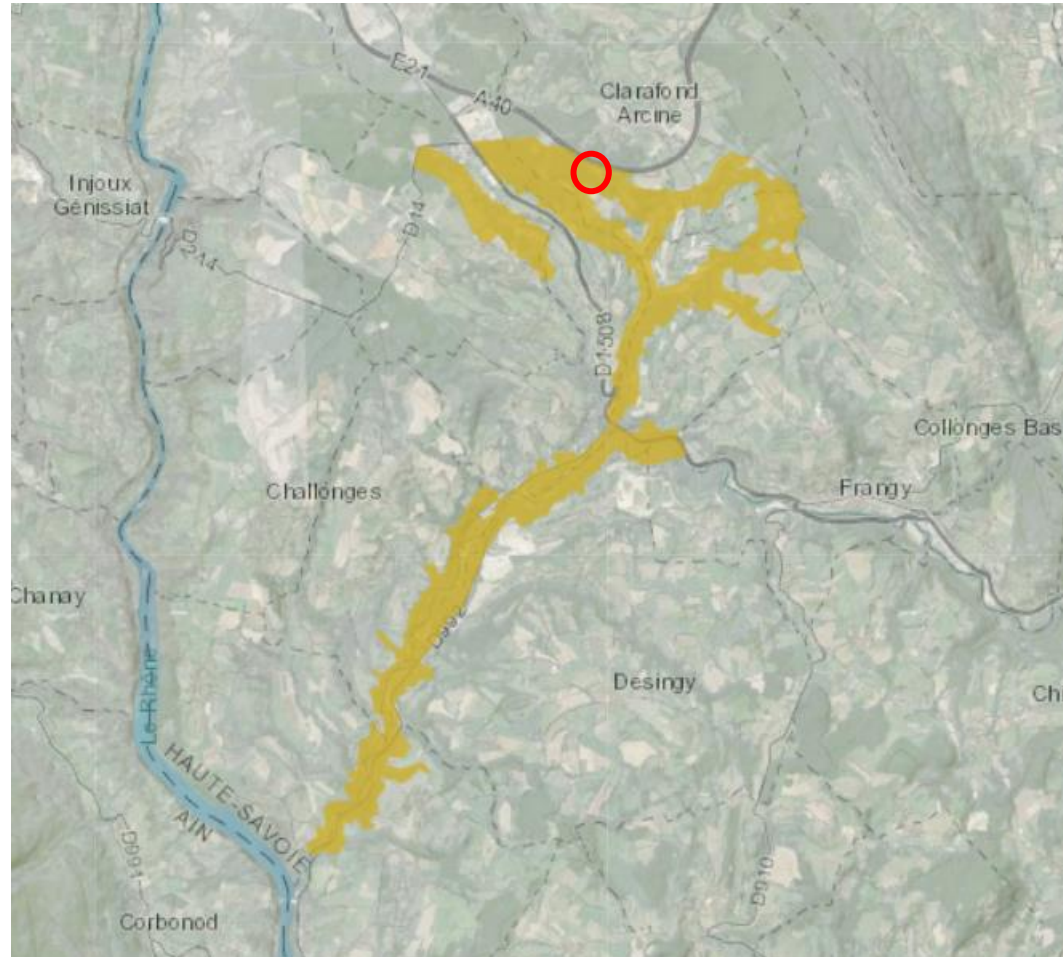
IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (FAUNE, FLORE ET ZONES HUMIDES)



Natura 2000

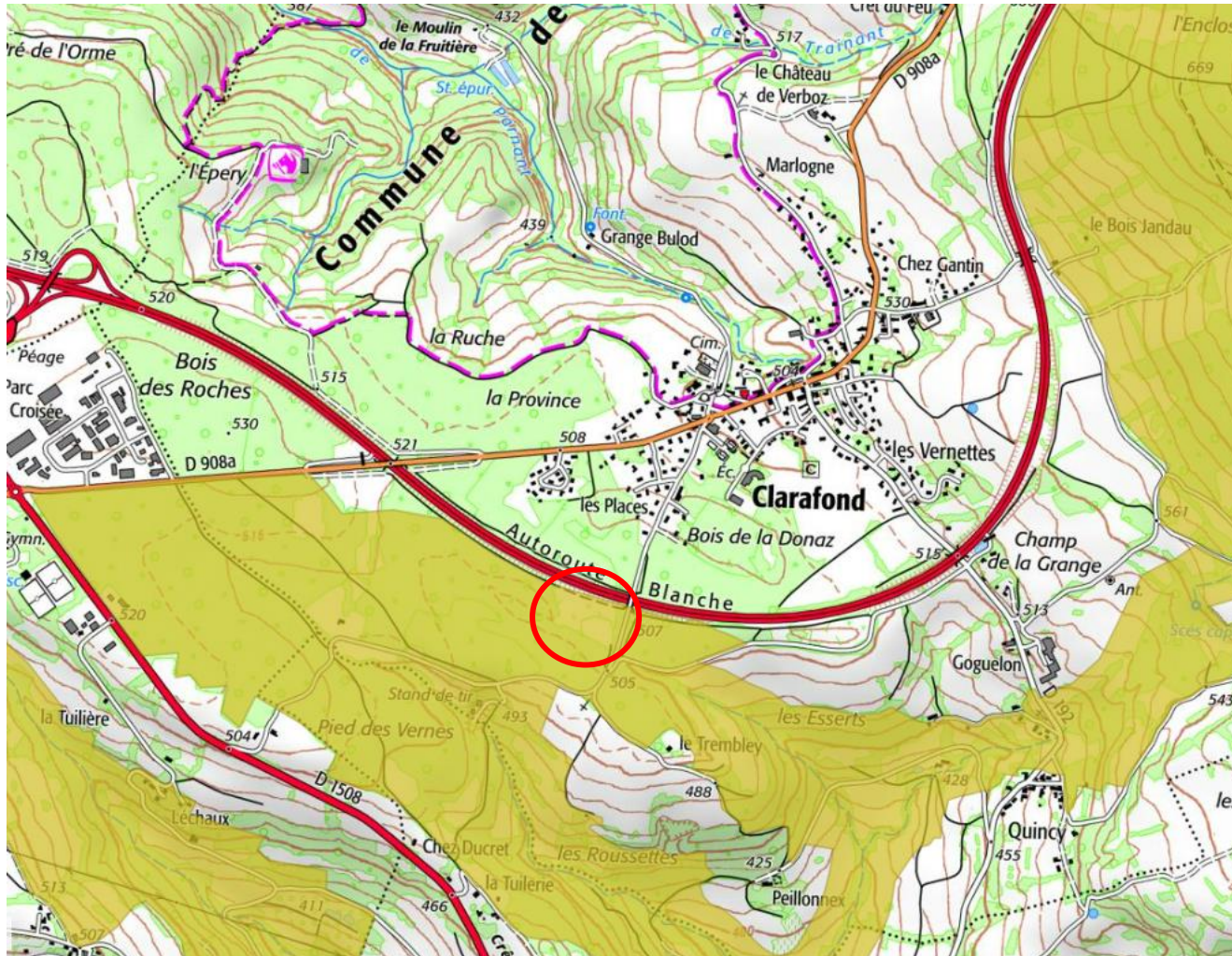


FR8201711 et FR8212022
MASSIF DU MONT VUACHE



FR8201718 - LES USSES

Natura 2000



Le site est situé à l'intérieur du site Natura 2000 (directive habitats) FR8201718 - LES USSÉS.

Il est également situé à proximité du site Natura 2000 FR8201711 (directive habitat) et FR8212022 (directive oiseaux) - MASSIF DU MONT VUACHE, à 1,6 km à l'ouest.

L'impact sur la zone Natura 2000 a été évalué par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre d'un pré-diagnostic environnementale. Le formulaire d'incidence est joint au dossier.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 car aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par le projet et les espèces d'intérêt communautaire pouvant être impactée font l'objet de mesures permettant de conclure à l'absence d'incidences notables sur l'état de conservation de ces espèces.

Arrêté protection du biotope

Le site est situé à 3 km du site protégé par l'arrêté préfectorale de protection du biotope du versant ouest du massif du Vuache.

Cet arrêté vise principalement à protéger 2 espèces de rapaces protégées : le faucon pèlerin et le Hibou Grand-Duc. Il vise également à protéger des espèces végétales présentes dans les falaises.

Depuis 2006, cet arrêté est complété par le classement en « Zone de Protection Spéciale » au titre de la directive « Oiseaux » et en « Zone Spéciale de Conservation » au titre de la directive « Habitats » dans le cadre du réseau Natura 2000.

Le projet n'aura pas d'impact sur les falaises si sur les espèces de rapaces protégées.

Source : <https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800669>

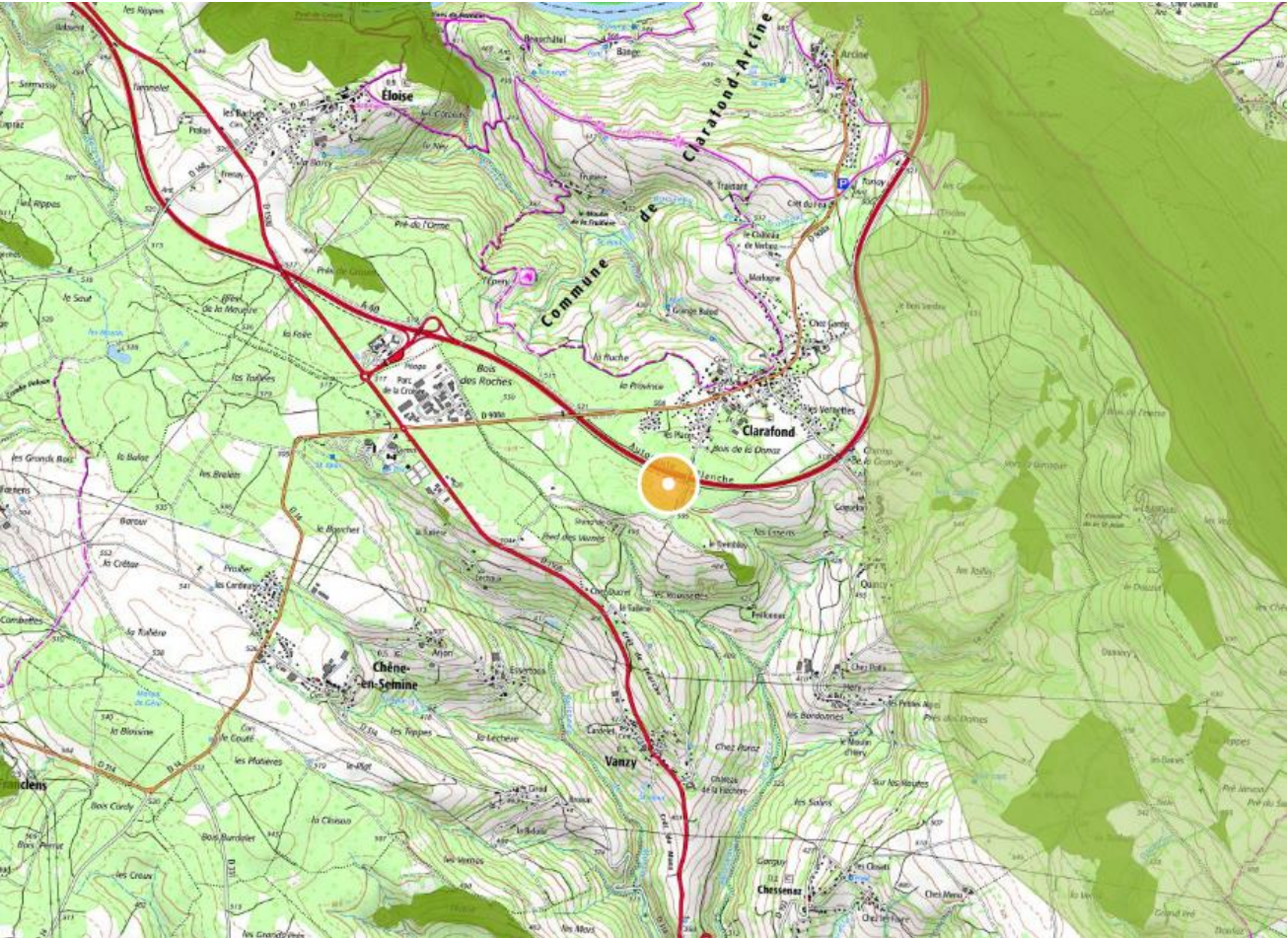


ZNIEFF – classe I et II

Le projet n'est situé dans aucune ZNIEFF de classe I ou II. Les ZNIEFF situées à moins de 3 km du projet sont les suivantes :

Type	ZNIEFF	Distance
I	Prairies sèches et pinède sur argile du Tremblay	380m
II	Piemont Occidental du Vuache	1,2 km
I	Pinède à molinie sur argile de la Tuilière	1,3 km
I	Zones humides de la base du Vuache	1,5 km
I	prairie humide dans le bois des Roches	2,1 km
I	Versant bordant et dominant le Rhône à l'Est de Bellegarde	2,6 km
I	Ensemble de landes et friches à molinie de St Girod	2,8 km
I	Plateau des Daines	2,9 km
II	ensemble formé par la Haute chaine du Jura, le défilé de fort l'écluse, l'étournel et le vuache	3,0 km
I	montagne du Vuache et le mont de Musiège	3,1 km

Les différentes ZNIEFF sont liés à des milieux spécifiques qui ne sont pas présent sur le site. Notre projet n'aura donc pas d'impact sur les ZNIEFF alentours.



Résultats passage flore – Maj 08/2024

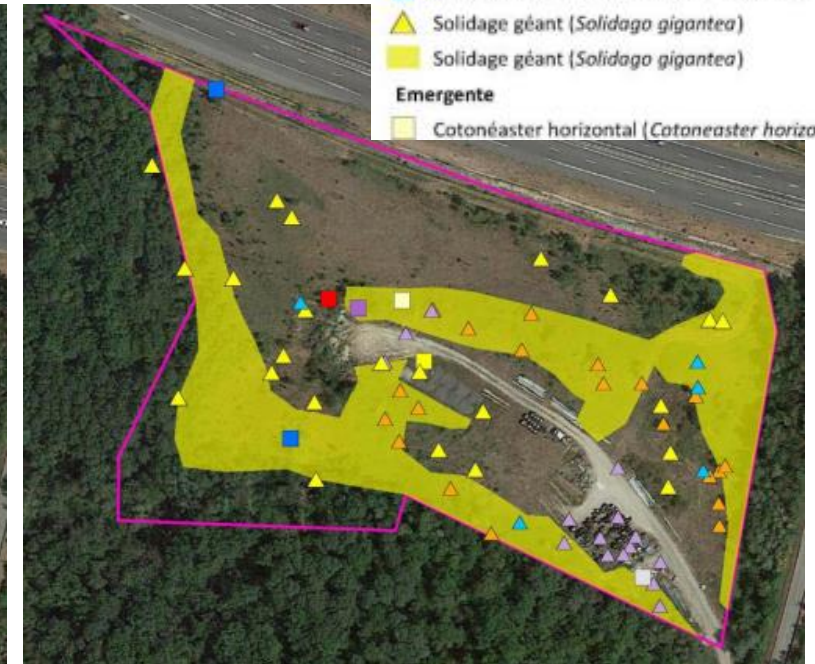
Enjeux sur la flore caractéristique de zone humide



Enjeux sur la flore autre que celle de zone humide



Espèces exotiques envahissantes



Espèces exotiques envahissantes	
Avérées	
	Ambroisie à feuilles d'Armoise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>)
	Aster lancéolé (<i>Symphyotrichum lanceolatum</i>)
	Buddleja du père David (<i>Buddleja davidii</i>)
	Érigeron annuel (<i>Erigeron annuus</i>)
	Panic capillaire (<i>Panicum capillare</i>)
	Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>)
	Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)
	Solidage du Canada (<i>Solidago canadensis</i>)
	Solidage géant (<i>Solidago gigantea</i>)
	Solidage géant (<i>Solidago gigantea</i>)
Emergente	
	Cotonéaster horizontal (<i>Cotoneaster horizontalis</i>)



Enjeux très faibles à fort :

- aucune espèce patrimoniale ou protégée n'ont été observée sur site
- Présence avérée de 10 espèces exotiques envahissantes
- 2 zones humides identifiés (devant impérativement être évitée)

Résultats passage faune – mise à jour 08/2024

Amphibiens

Reptiles

Avifaune

Aires d'étude

□ Secteur d'étude

Enjeux

- Très faibles
- Faibles
- Faibles à modérés
- Modérés
- Forts
- Très forts

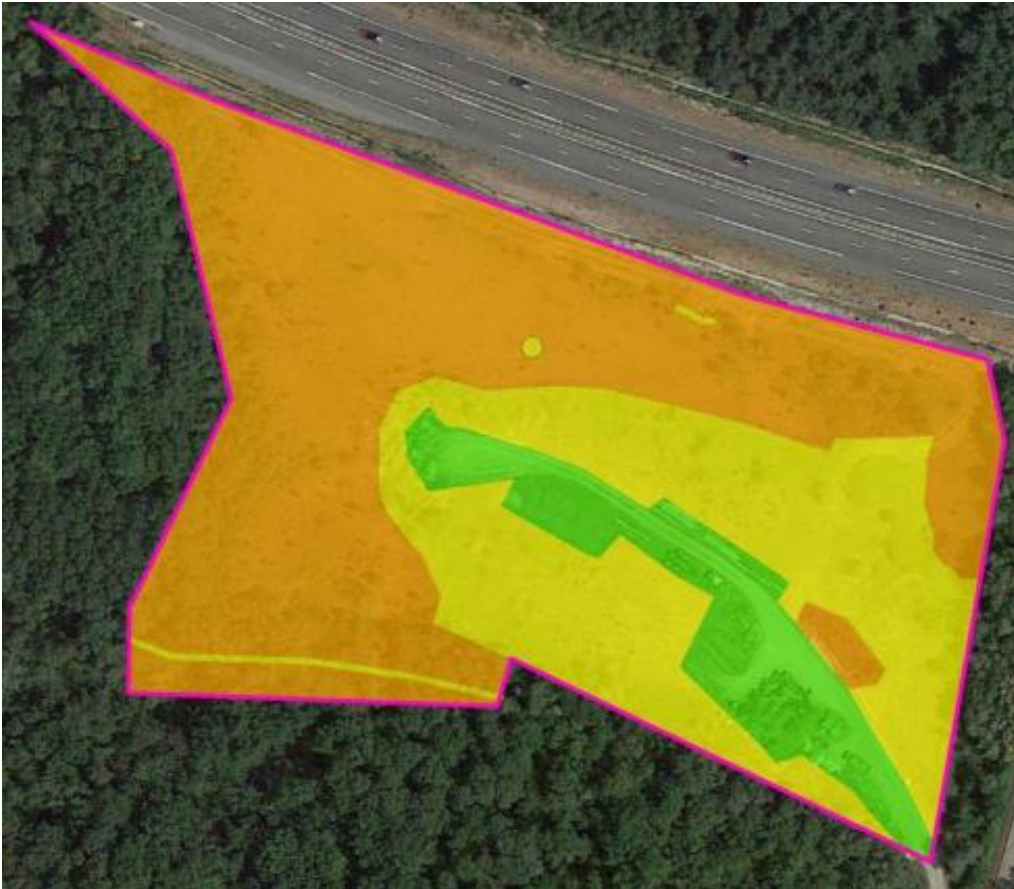
Mammifères

Insectes

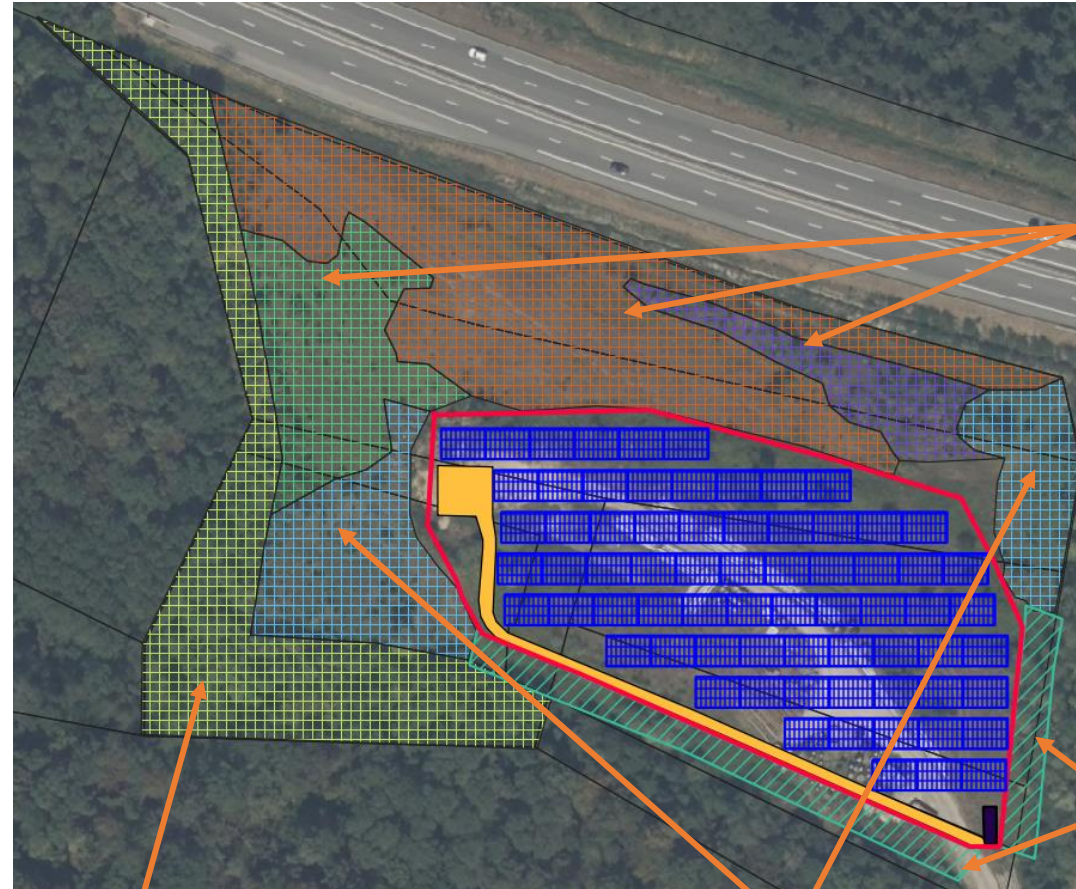
Chiroptères

Synthèse des enjeux (08/2024)

Enjeux globaux



Zone d'évitement retenue



Enjeux forts pour les insectes + observation d'espèces protégées

Zone de recul pour les chiroptères

Enjeux fort pour les chiroptères

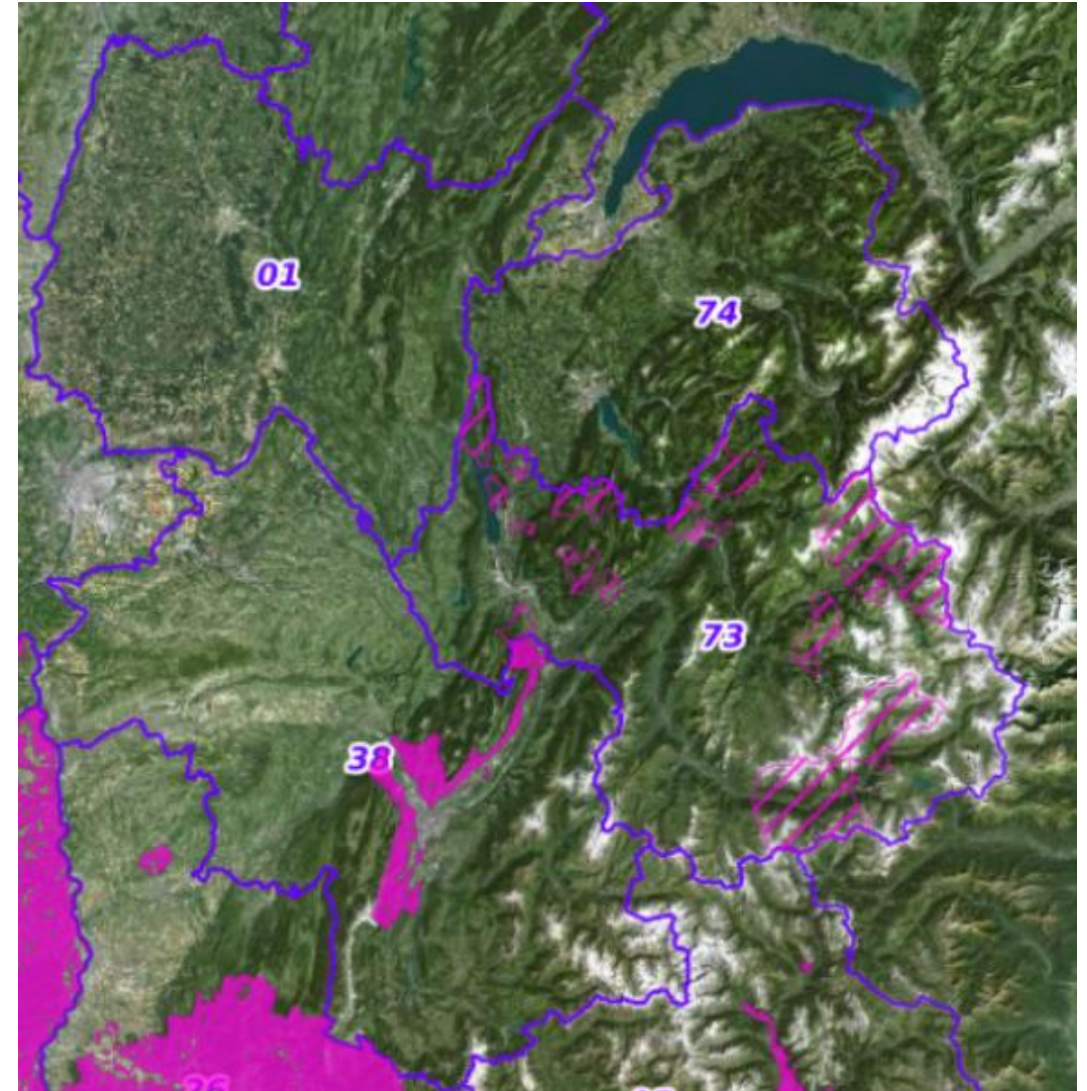
Zones humides

Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Dans les bois et forêts les plus exposées au risque incendie, l'instruction technique DGPE/SDFCB/2019-122 du 8 février 2019 définit des obligations légales de débroussaillage.

Les centrales solaires photovoltaïques implantées dans ces zones sont soumises à ces obligations. En fonction des classements des forêts, une bande de 50 à 100m de zone débroussaillée peut-être demandé autours de la clôture.

Les bois et forêts de Haute-Savoie ne sont pas concernés par cette obligation.

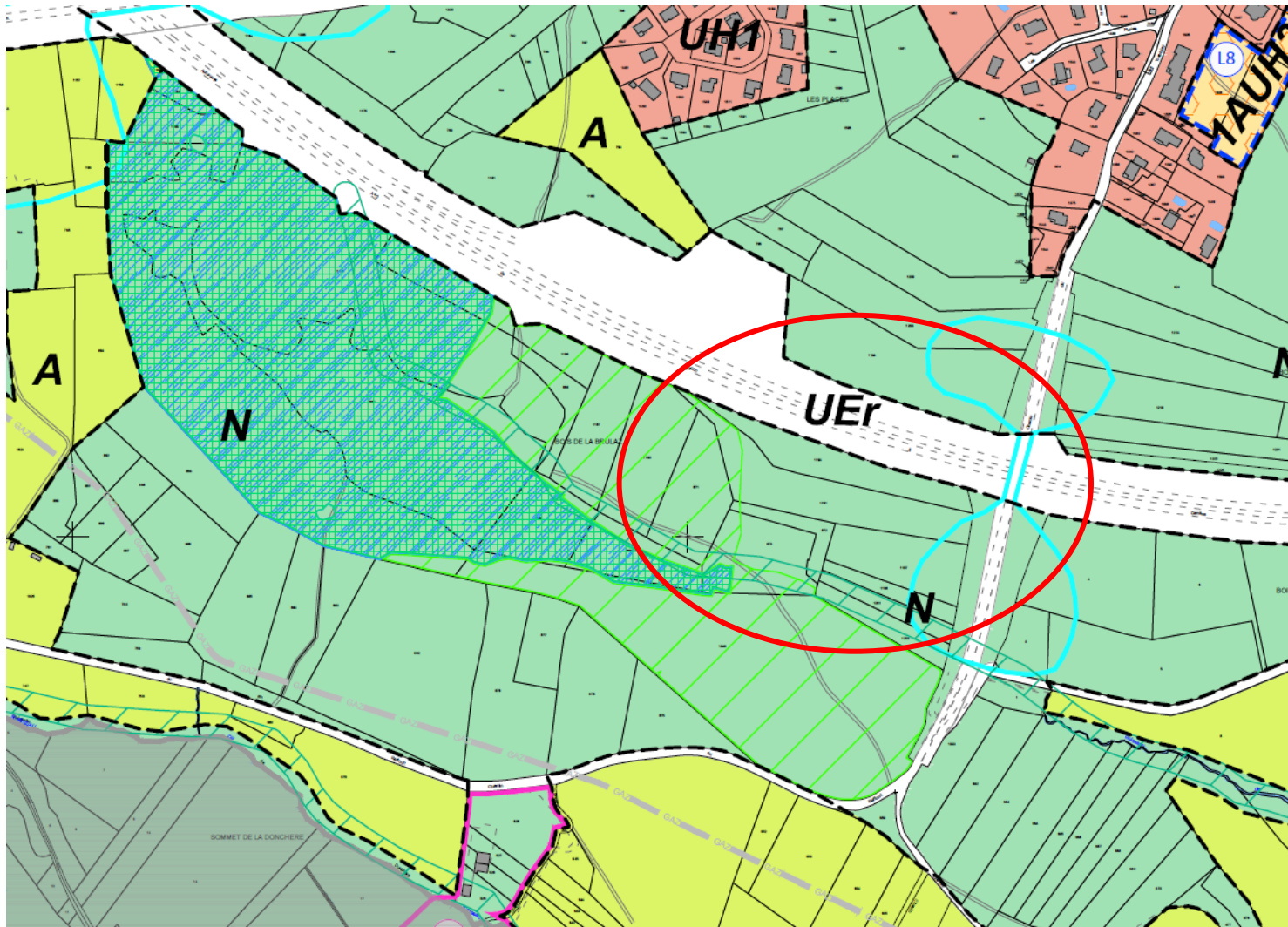




ENJEUX SUR LE PLAN LOCAL DE L'URBANISME

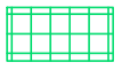


Classement au PLU (1/2)



Selon le PLUi de la Semine, les parcelles sont toutes classées comme zone naturelle (N). Le PLU autorise les équipements d'intérêt collectif à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

Certaines zones sont identifiées comme :

-  Secteur à préserver au titre de l'article L151-23° du CU pour les corridors écologiques
-  Secteur d'intérêt écologique à préserver au titre de l'article L151-23° du CU pour les réservoirs de biodiversité
-  Secteur d'intérêt écologique à préserver au titre de l'article L151-23° du CU pour les îlots de sénescence
-  Secteur à préserver au titre de l'article L151-23° du CU pour les zones humides
-  Emplacement réservé pour motif écologique (reconstitution de zone humide) au titre de l'article L151-41-3° du CU

Les îlots de sénescence et les zones humides seront intégralement évitées.

La piste sera implantée en bordure du réservoir de biodiversité.

Classement au PLU (2/2)



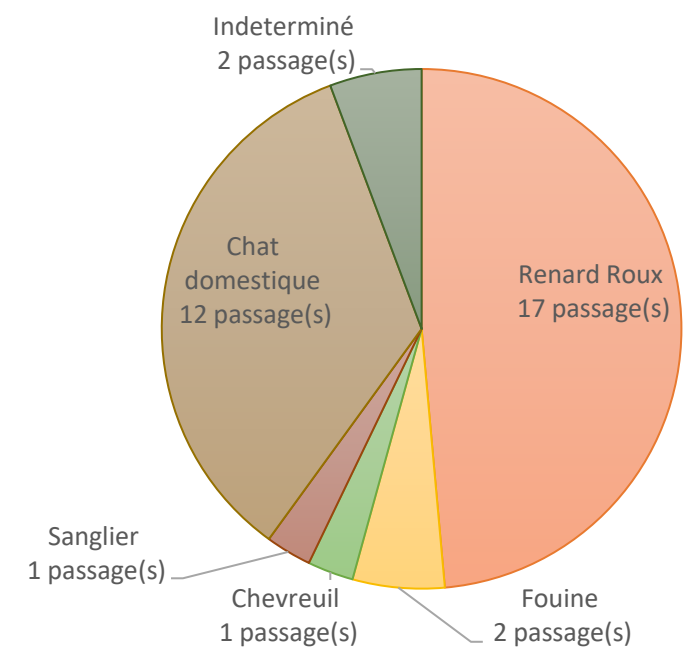
Le projet empiètera sur une partie du corridor écologique identifié dans le PLUi identifié globalement au niveau du PLUi sur une surface d'environ 1800 m² sur les 24 000 m² du corridor.

En 2019/2020, une étude sur les ouvrages routiers traversant l'autoroute a été réalisée par France Nature Environnement 74 pour l'ATMB (autoroute et tunnel du Mont-Blanc). Pour cette étude, des pièges photos ont été installés pendant 1 an sur chaque pont du territoire de la Semine traversant l'autoroute.

Impact sur le corridor écologique

Sur le corridor écologique qui sera impacté par le projet, l'étude a montré que :

- 35 passages ont été enregistrés en une année : 23 passages d'espèces sauvages et 12 passages faune domestique (chats),
- Une buse de 60 cm de diamètre situé à proximité est potentiellement utilisée par la petite et la moyenne faune pour traverser l'autoroute
- Les glissières de sécurité très longues et le talus très raide sont possiblement contraignantes pour la grande faune



Au vu des espèces empruntant le pont, le projet ne viendra que peu les impacter : la centrale sera perméable à la petite faune type renard via les ouvertures en bas de clôture qui sont prévues.

Autours de la centrale, un couloir de 10m de large est prévu entre la forêt et la clôture (mesure d'évitement des chiroptères) qui permettra également la circulation de la faune.

Un couloir de 35m de large sera également laissé libre au nord de la centrale et permettra la circulation de la faune.

La centrale n'étant pas source de nuisance nocturne (aucune émission sonore ou lumineuse n'aura lieu), son fonctionnement ne viendra pas perturber les espèces lors de leurs trajets.

Prise en compte du projet de passage à faune

Cette étude a mis en évidence que l'aménagement d'un passage à faune sur ce pont serait intéressant car il est peu emprunté par les véhicules la nuit et est facilement accessible depuis la forêt.

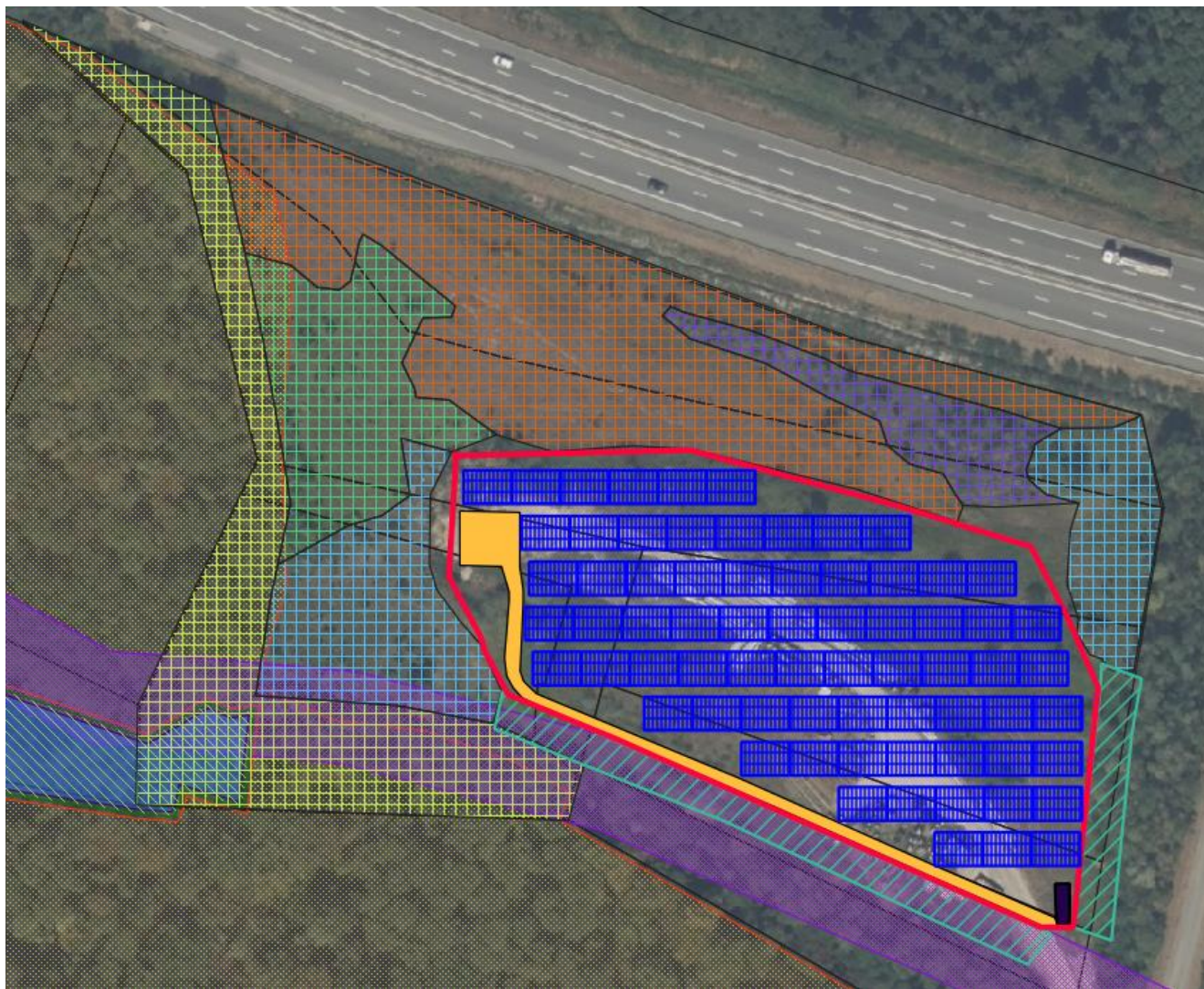
ATMB a donc décidé de l'aménager en ajoutant des écrans opaques pour limiter l'éblouissement de la faune par les phares des véhicules. La création d'un trottoir végétal est également envisagée. Les travaux sont pour le moment programmés pour 2028.

Aucun aménagement en entrée/sortie du pont n'est prévu car ATMB n'a pas la maîtrise foncière des abords du pont.

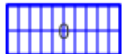


Aménagement d'un pont par la métropole de Saint-Etienne en 2016

Prise en compte des différents enjeux



Centrales PV

-  Modules PV
-  Piste d'exploitation
-  Point de livraison
-  Clôture

Habitats évités

-  Boisement (enjeux forts chiroptères)
-  Fourrés médio-européens (enjeux forts entomofaune)
-  Pelouses semi-sèches (enjeux forts entomofaune)
-  Prairie à Molinie (enjeux forts entomofaune)
-  Prairie à Molinie (zone humide)
-  Zone de recul par rapport aux boisements

PLUi

-  Reconstitution de zone humide
-  Zone humide
-  Îlots de sénescence
-  Réservoir de biodiversité

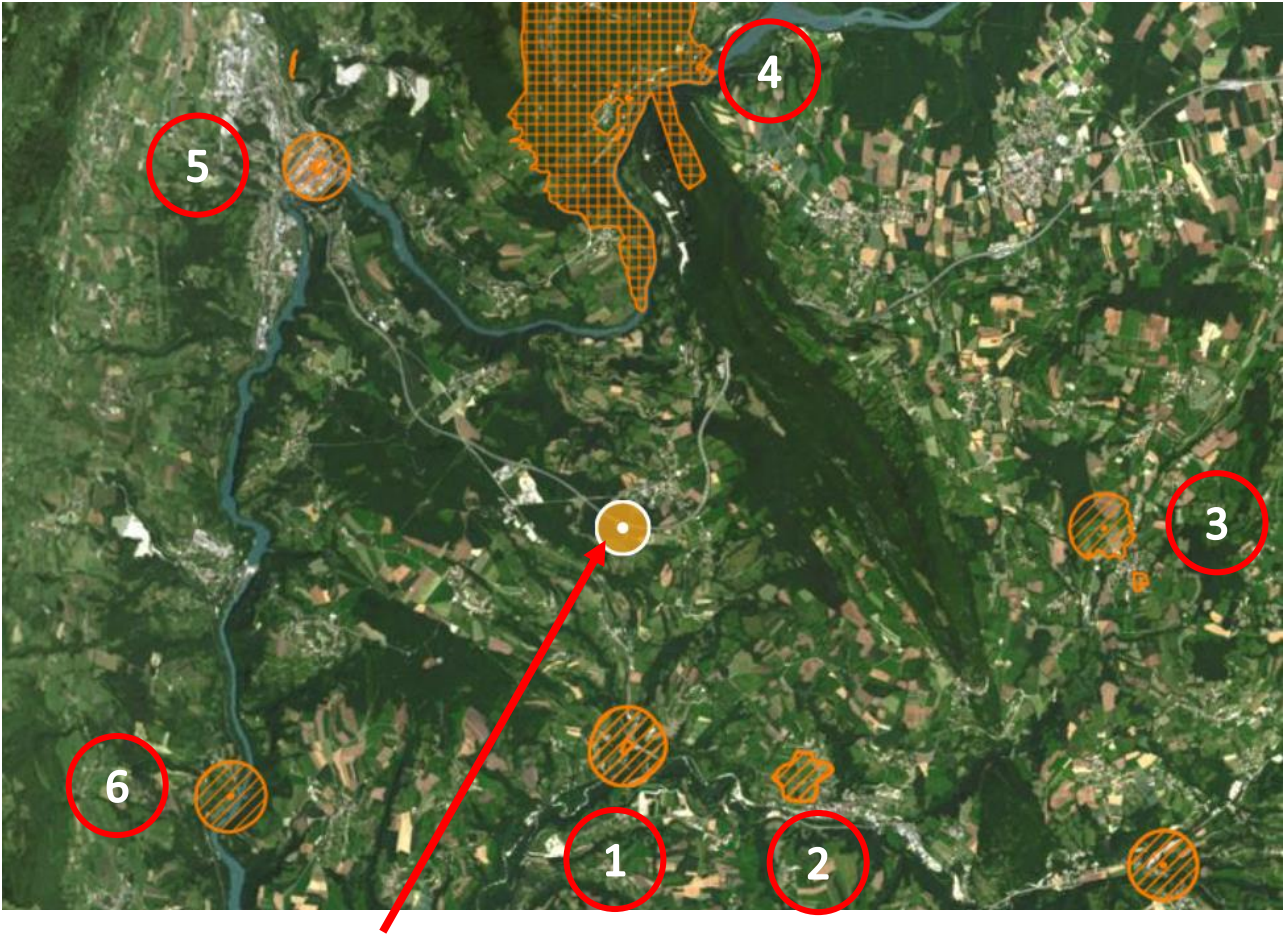
IMPACT SUR LE PAYSAGE

Monuments historiques

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection à l'abord des monuments historique.

Les monuments et sites classés les plus proches sont les suivants :

Monument	Commune	Distance (à vol d'oiseau)
1. Tour de Mons	Vanzy (74270)	3,3 km (sud)
2. Ferme Bel-Air	Frangy (74270)	4,7 km (sud-est)
3. Château de Noverly	Minzier (74270)	7,4 km (est)
4. Défilé de fort l'Ecluse	Collonges (01550)), Léaz (01200), Chevrier (74520)	3,4 km (nord)
5. Monument aux morts	Bellegarde sur Valserine (01200)	7,2 km (nord ouest)
6. Domaine de Grenier à Sel	Challonges (74910)	7,5 km (sud-ouest)



Site du projet

Monuments historiques

Le site étant entouré de boisement, il n'est que très peu visible depuis les alentours. Les arbres bloquent également la vue vers les alentours.

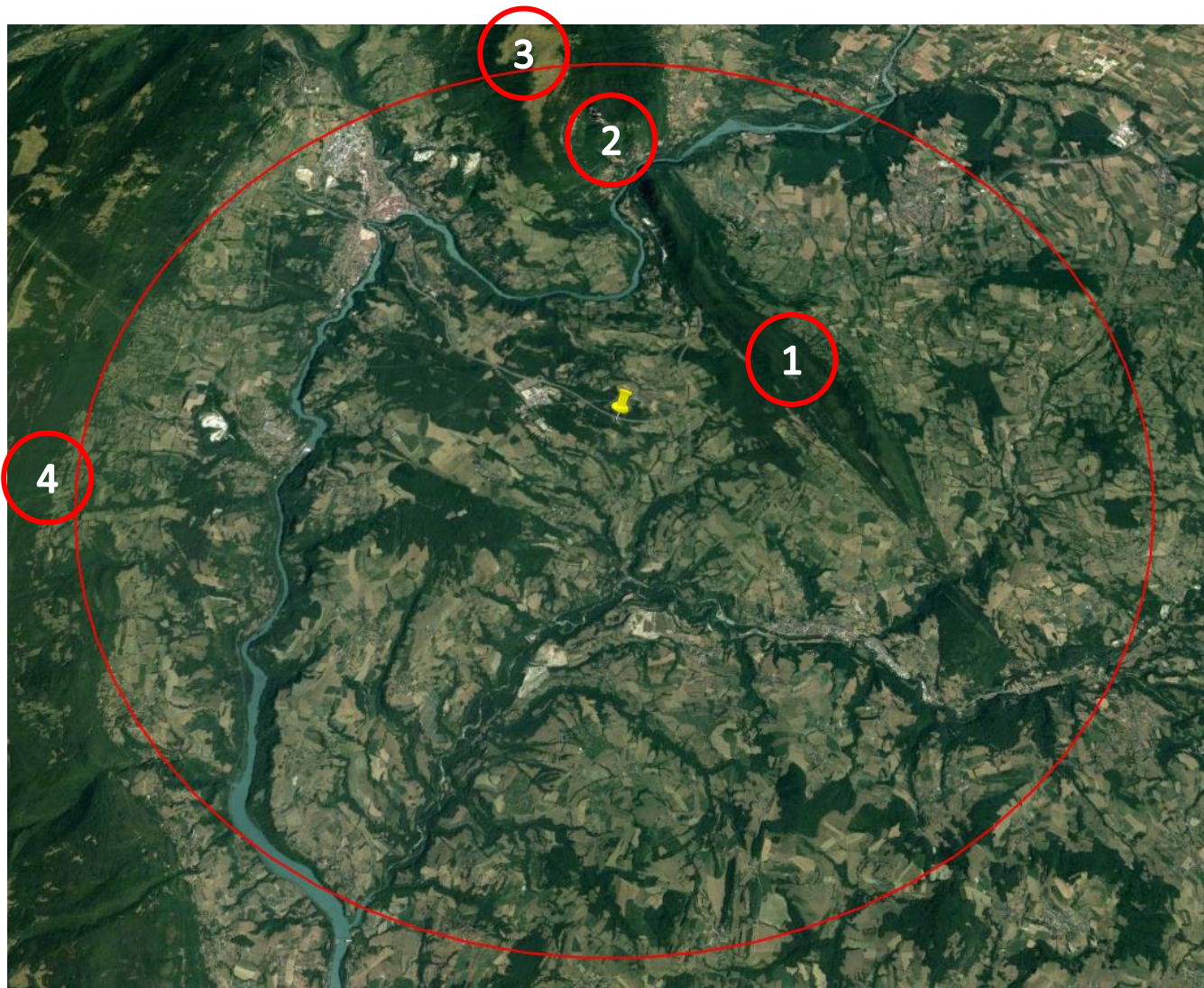
Le site est à 510m d'altitude : tout monument historique situé à une altitude inférieure ne pourra donc pas voir la centrale.

Monument	Altitude	Co-visibilité
Tour de Mons à Vanzy (74270)	345m	Non
Ferme Bel-Air à Frangy (74270)	430m	Non
Domaine de Grenier à Sel à Challonges (74910)	270m	Non
Château de Noverry à Minzier (74270)	545m	Non car le château est séparé du projet par le Vuache
Monument aux morts à Bellegarde sur Valserine	355m	Non



Emplacement de la prise de vue
Vue Google street view datant d'octobre 2021

Visibilité depuis les points culminants

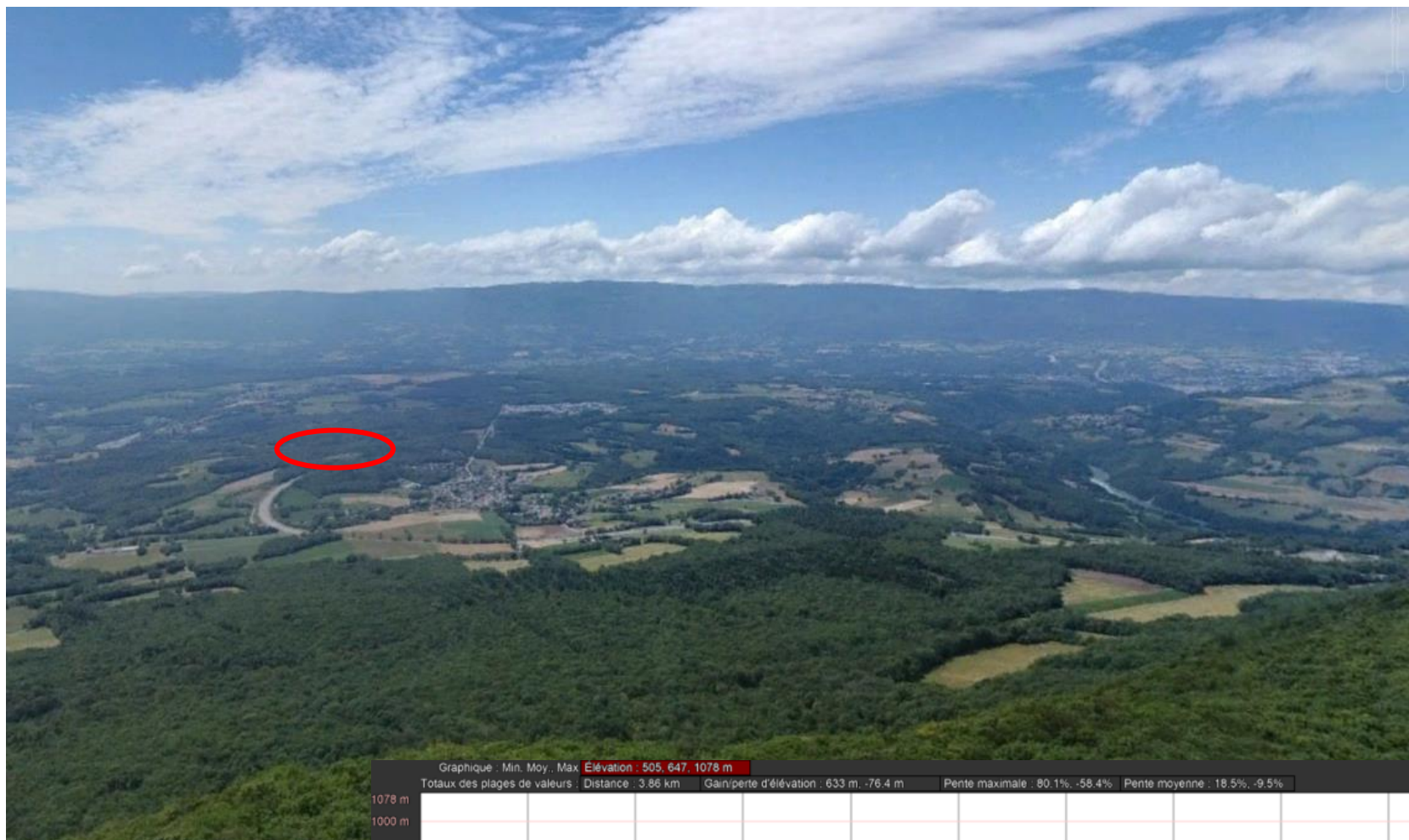


Les points culminants les plus proches sont :

Sommet	Altitude	Distance
1. Sommet du Vuache	1112 m	3,8 km (est)
2. Défilé de fort l'écluse	620 m	7,4 km (Nord)
3. Crêt de l'eau	1620 m	11 km (Nord)
4. Plateau du Retord	1320m	11,7 km (ouest)

Le cercle rouge représente un rayon de 10 km autour de la centrale. Au vu de sa surface, la centrale ne sera pas visible au delà des points culminants identifiés.

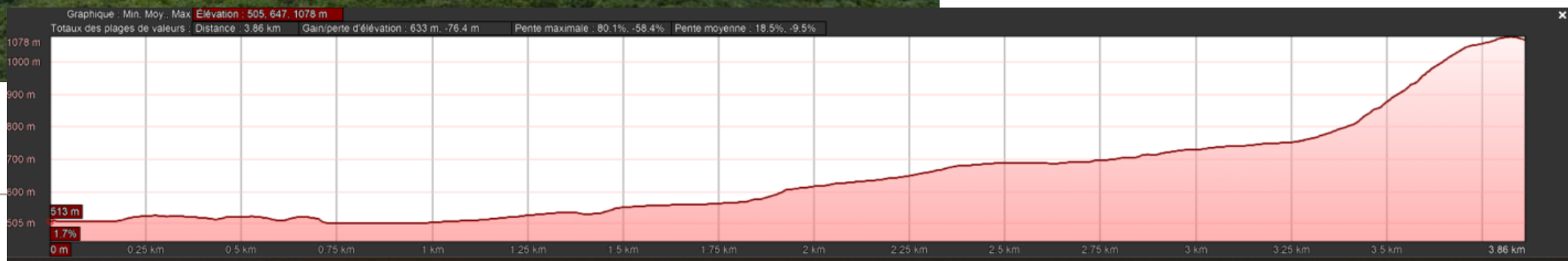
Visibilité depuis le Vuache



Le site sera visible depuis le sommet du Vuache. Le site est à 3,8 km à vol d'oiseau du sommet sans aucun masque.

Sur la photo datant de juin 2022 (issue de google street view), on distingue la zone déboisée au bord de l'autoroute.

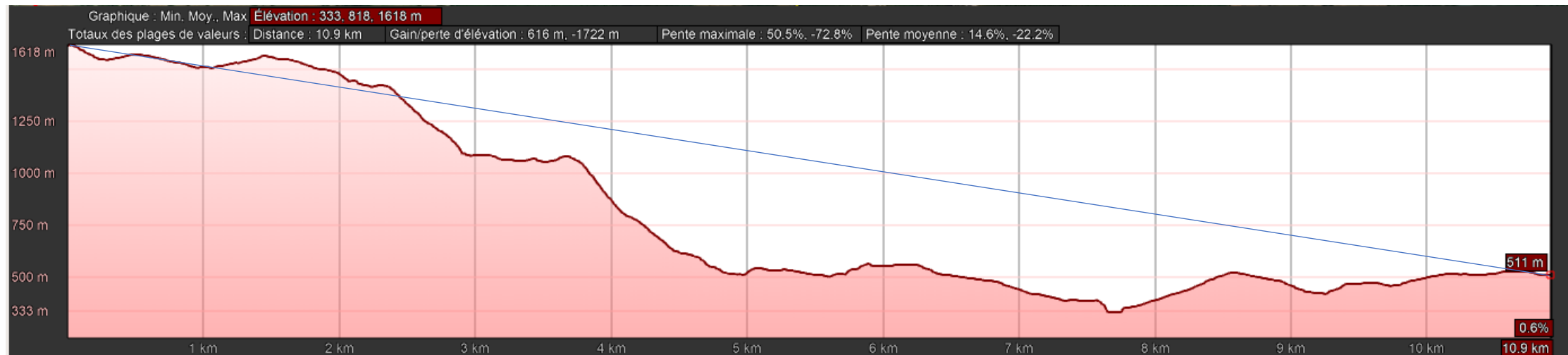
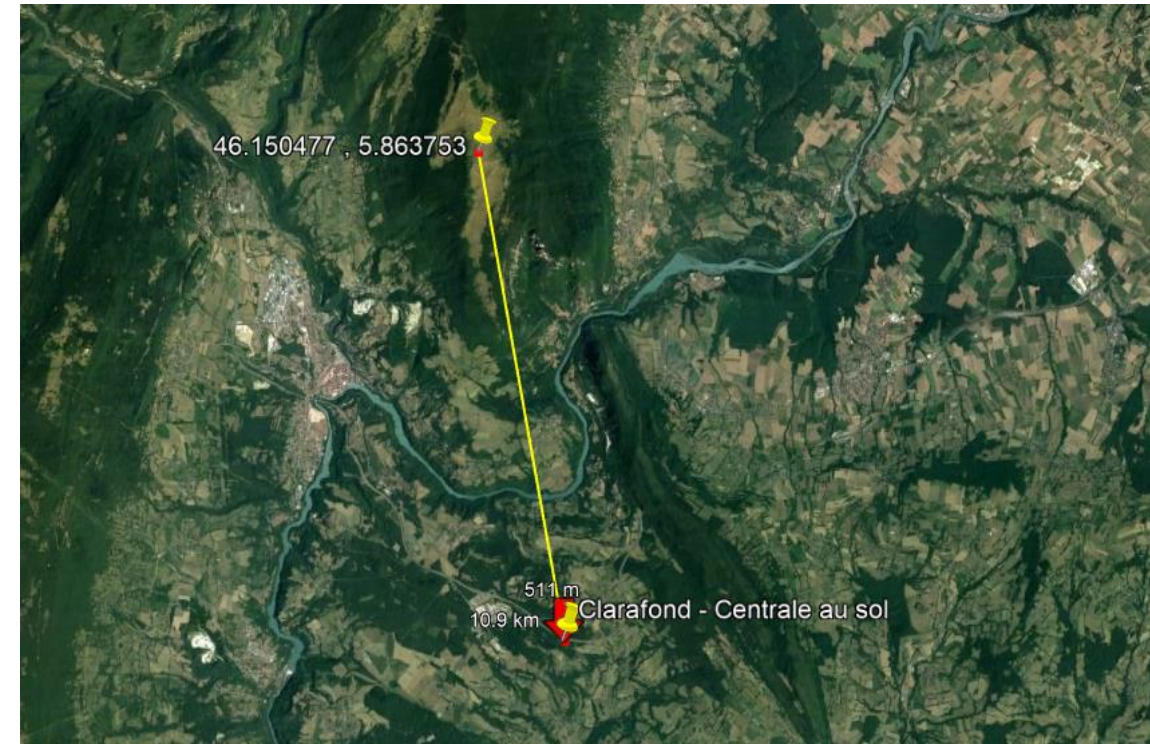
Les panneaux étant sombres au milieu des arbres, au bord d'une zone urbanisée et marquée par l'autoroute, l'impact paysager sera faible.



Visibilité depuis le crêt de l'eau

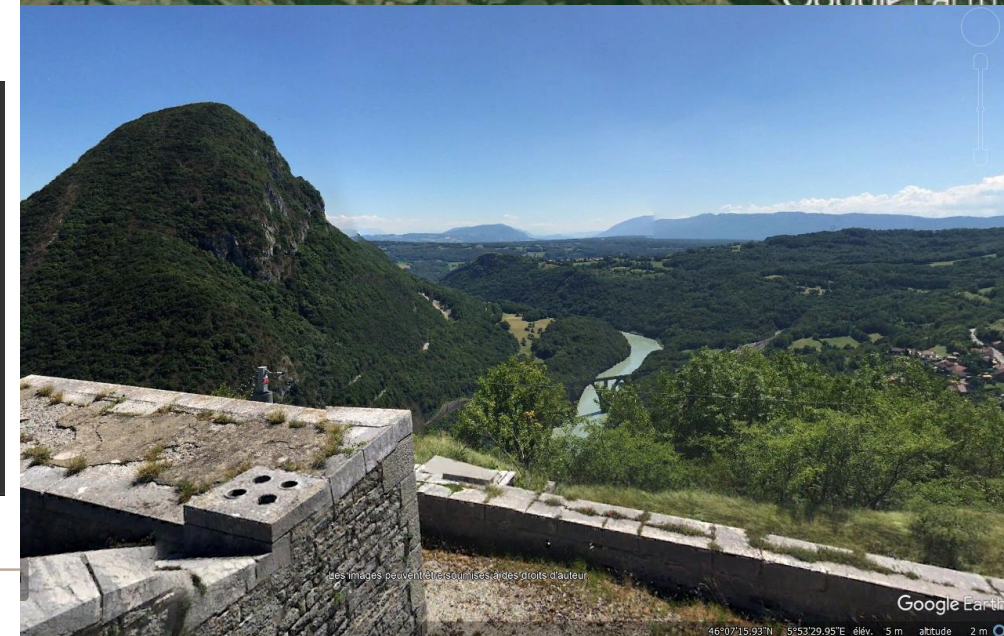
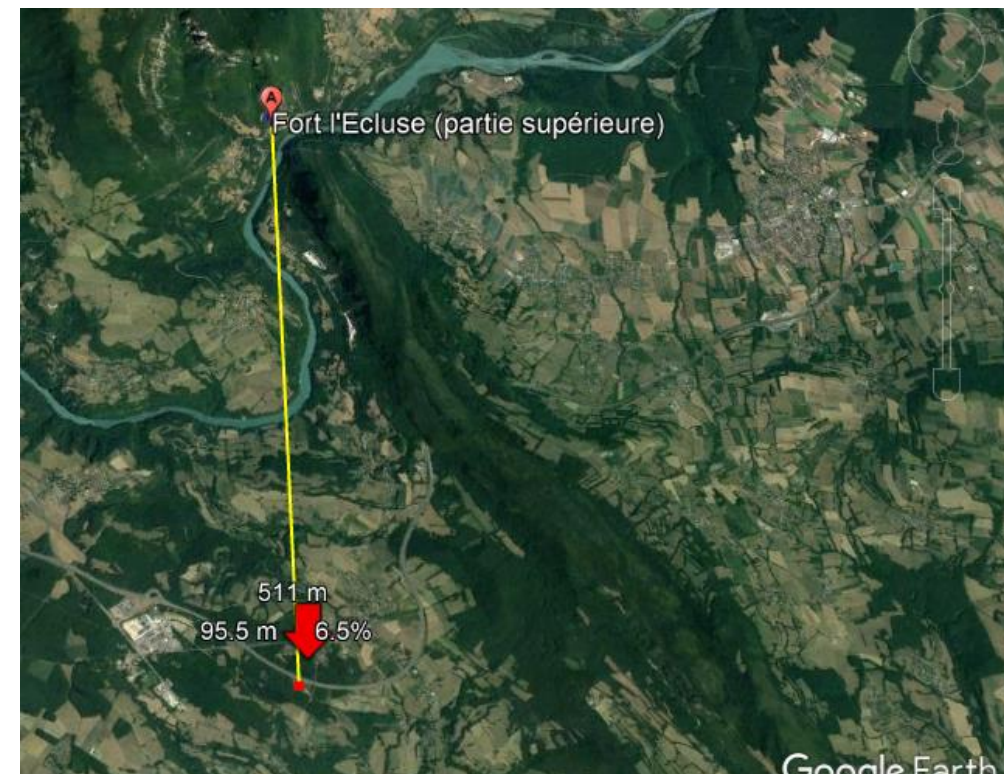
Le projet ne sera pas directement visible depuis le sommet.
En revanche, il sera visible depuis le bord du plateau.

Au vu de la distance et de la présence de l'autoroute entre le crêt de l'eau et le site, l'impact paysager sera négligeable.



Visibilité depuis Fort l'Ecluse

Le site ne sera pas visible depuis fort l'écluse : il sera masqué par le relief.



Visibilité depuis le plateau du Retord

Le site sera visible depuis les 2 points de vue du Plateau du Retord signalés sur la carte IGN. Néanmoins, comme le site sera à 11,7 km à vol d'oiseau des belvédères et qu'ils seront séparé du site par le barrage de Génissiat et la ZAC de la Semaine, l'impact paysager sera négligeable.

Site du projet

Point de vue du plateau du Retord



Photomontages aux abords du site (1/3)



Photomontages aux abords du site (2/3)



Photomontages aux abords du site (3/3)

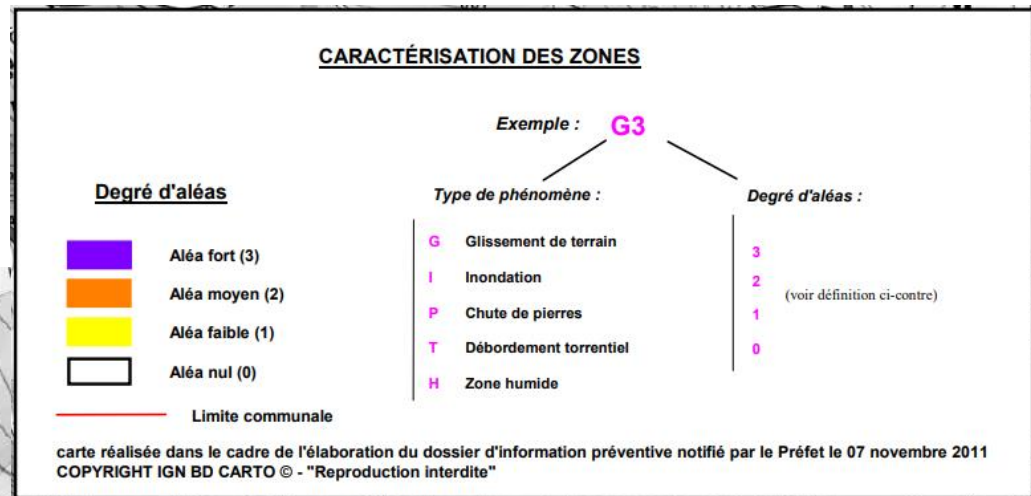
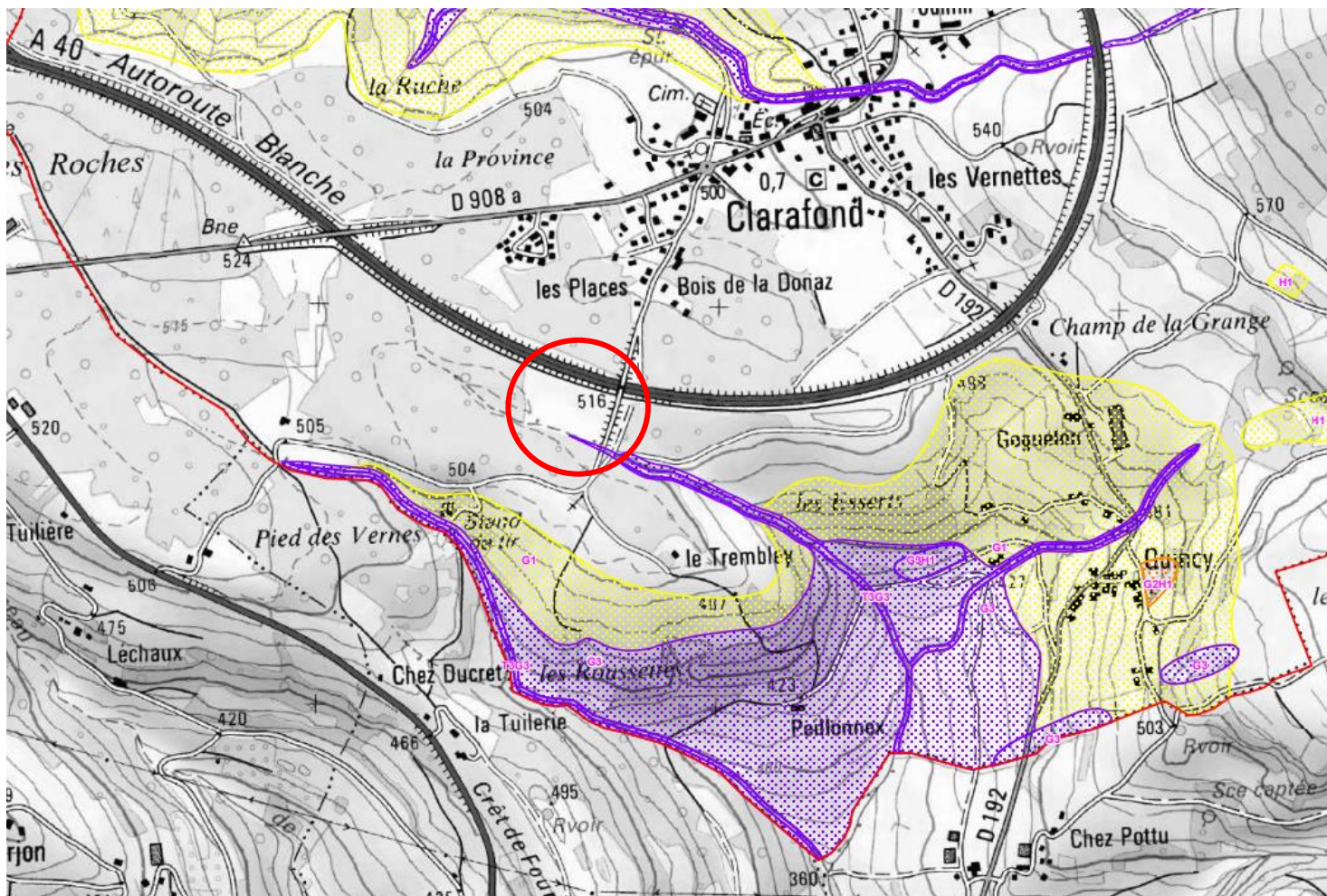




RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



Plan de prévention des risques



Le bord sud de la zone ainsi que le chemin d'accès sont classés en aléa fort pour les risques débordement torrentiel et glissement de terrain.

Le chemin d'accès est actuellement stable et entretenu.

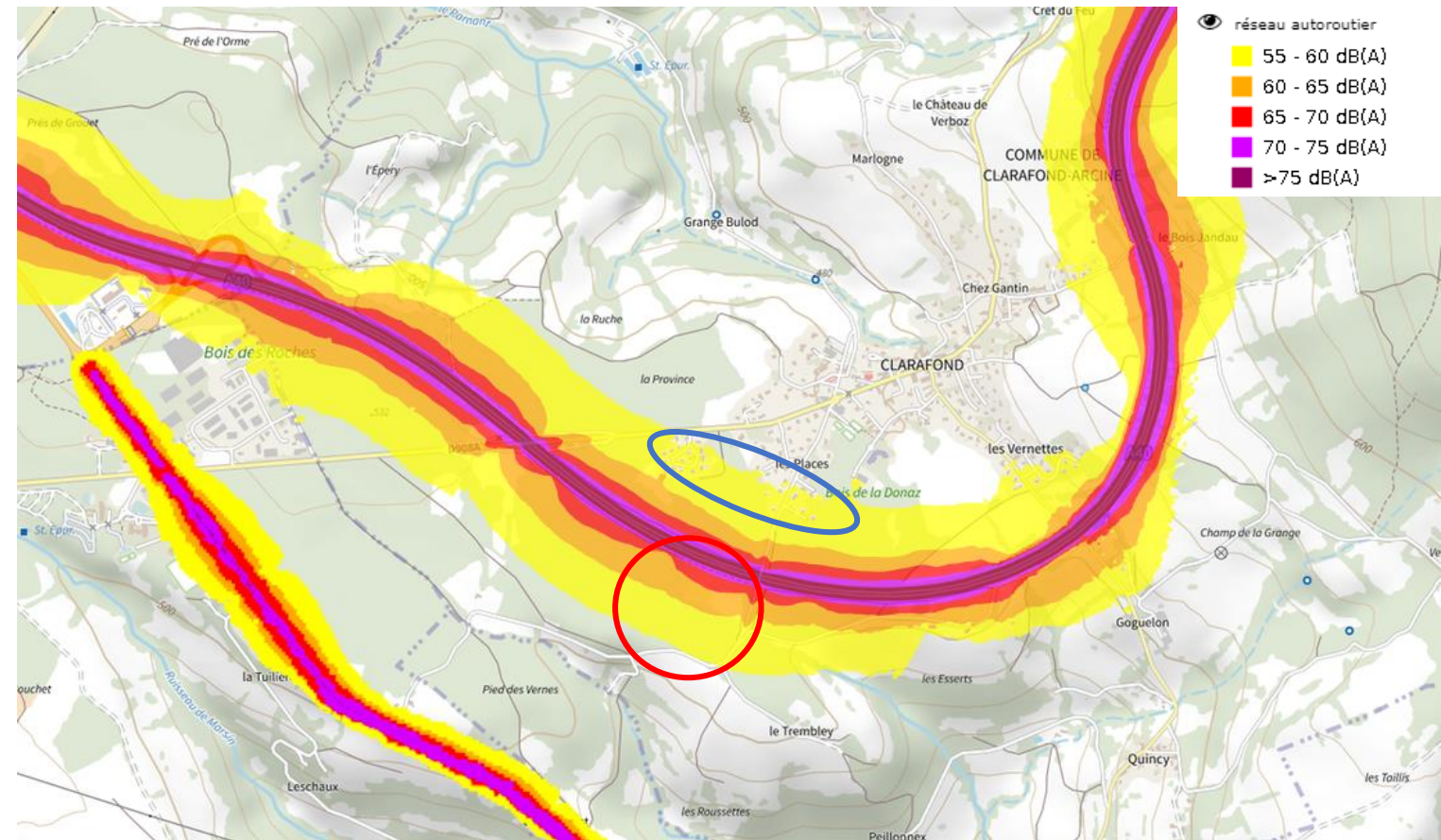
Le reste de la parcelle est classé en aléa nul.

Protection bruit (1/2)

Habitations les plus proches



Zone du projet



Les habitations les plus proches du site sont à plus de 200m et sont séparés du projet par l'autoroute A40. Ces habitations sont soumises à des niveaux de bruits entre 55 et 60 dB causés par l'autoroute. En phase exploitation, les seuls bruits causés par la centrale seront liés aux onduleurs et au poste de transformation.

Protection du bruit (2/2)

Evaluation du bruit causé par les onduleurs :

A ce stade du projet, le modèle d'onduleur qui sera utilisé n'a pas encore été choisi : le choix sera arrêté au moment de la consultation des entreprises en fonction des disponibilités du marché.

Actuellement, la puissance acoustique des onduleurs à la source est d'environ 65 dB.

Avec la distance, le bruit s'atténue : pour une source ponctuelle, la décroissance est de 6 dB par doublement de distance. La puissance acoustique sera au maximum de 20 dB au niveau des premières habitations rencontrées.

Evaluation de l'impact sur les habitations

Au-delà de 10 dB d'écart entre 2 sources sonores, l'effet de masque fait que seul la source la plus bruyante impacte le niveau sonore. L'autoroute provoquant des niveaux sonores entre 55 et 60 dB au niveau des habitations, les onduleurs n'aggraveront pas la situation.

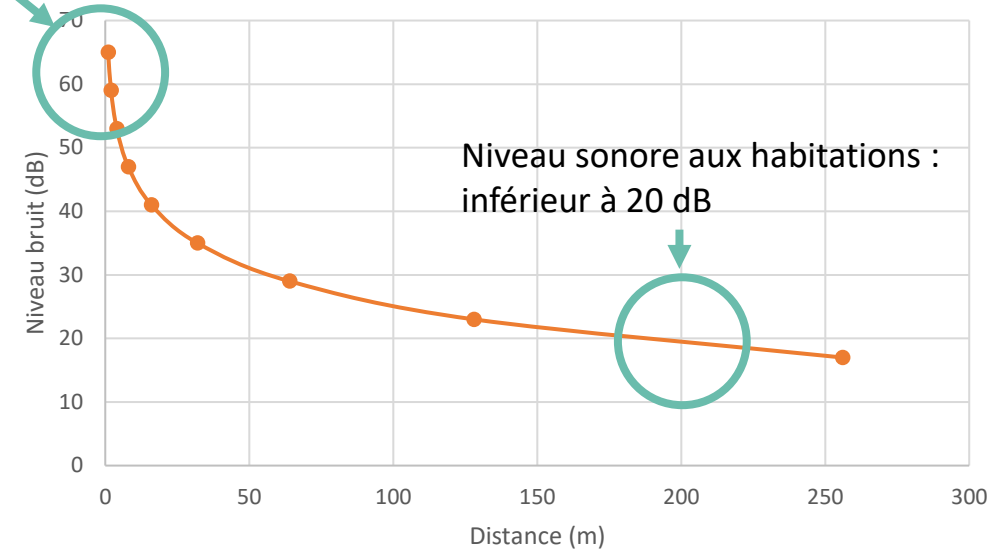
En cas d'utilisation plus faible de l'autoroute, les onduleurs n'auront qu'un impact très faible sur les habitations et respecteront les seuils d'émergence :

- A titre de comparaison, un niveau sonore de 25 dB correspond au bruit d'une campagne calme et sans oiseaux.
- Les onduleurs ne fonctionnent que la journée, 2 sources sonores de 25 dB entraînent une puissance acoustique de 28 dB soit une émergence de 3 dB, ce qui est inférieur au seuil de 5 dB d'émergence.

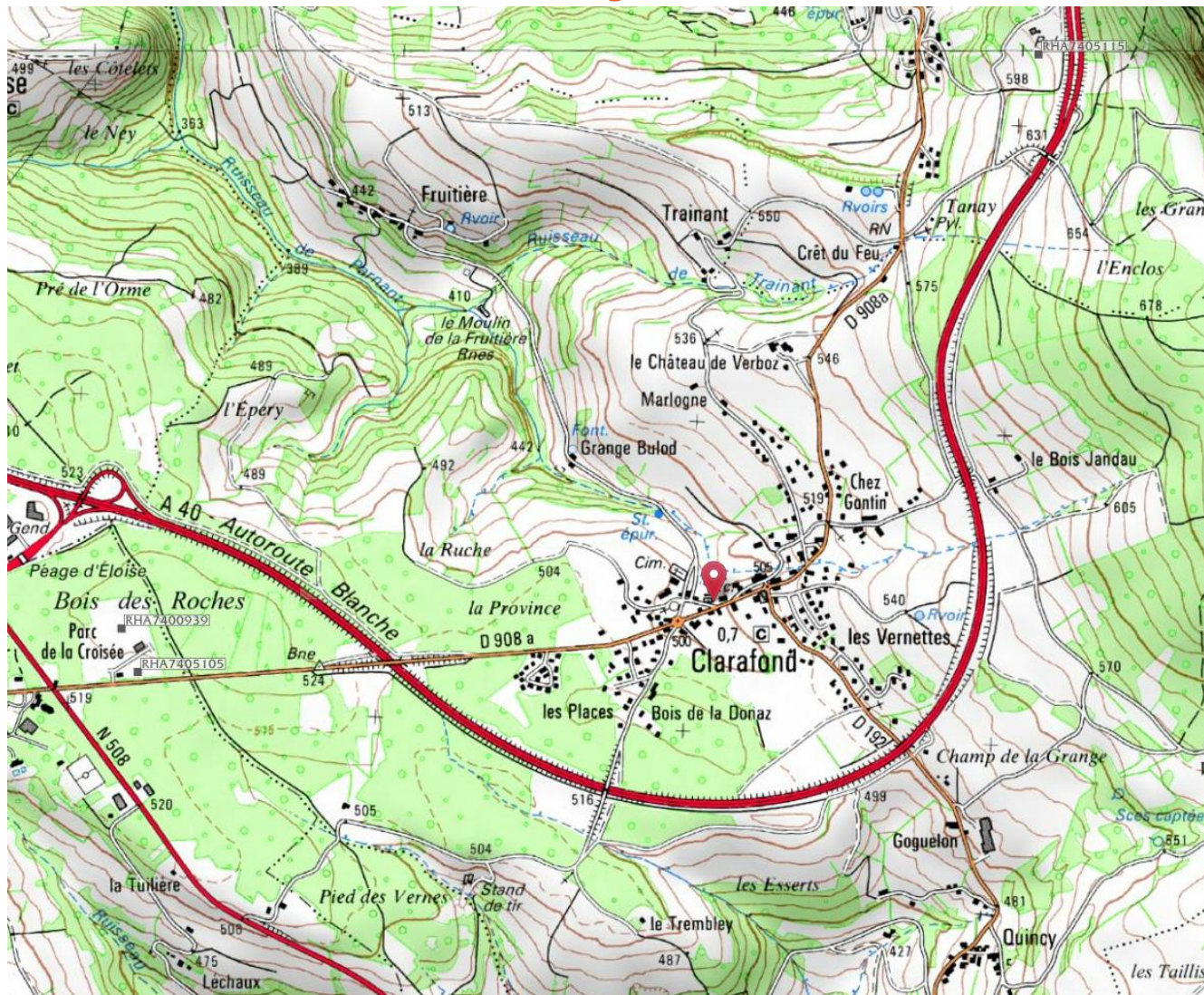
En plus de l'autoroute, le projet et les habitations sont également séparés par une forêt et un talus qui contribueront à l'absorption du bruit.

Niveau sonore de l'onduleur :
environ 65 dB

Courbe de décroissance du bruit



Sites et sols pollués



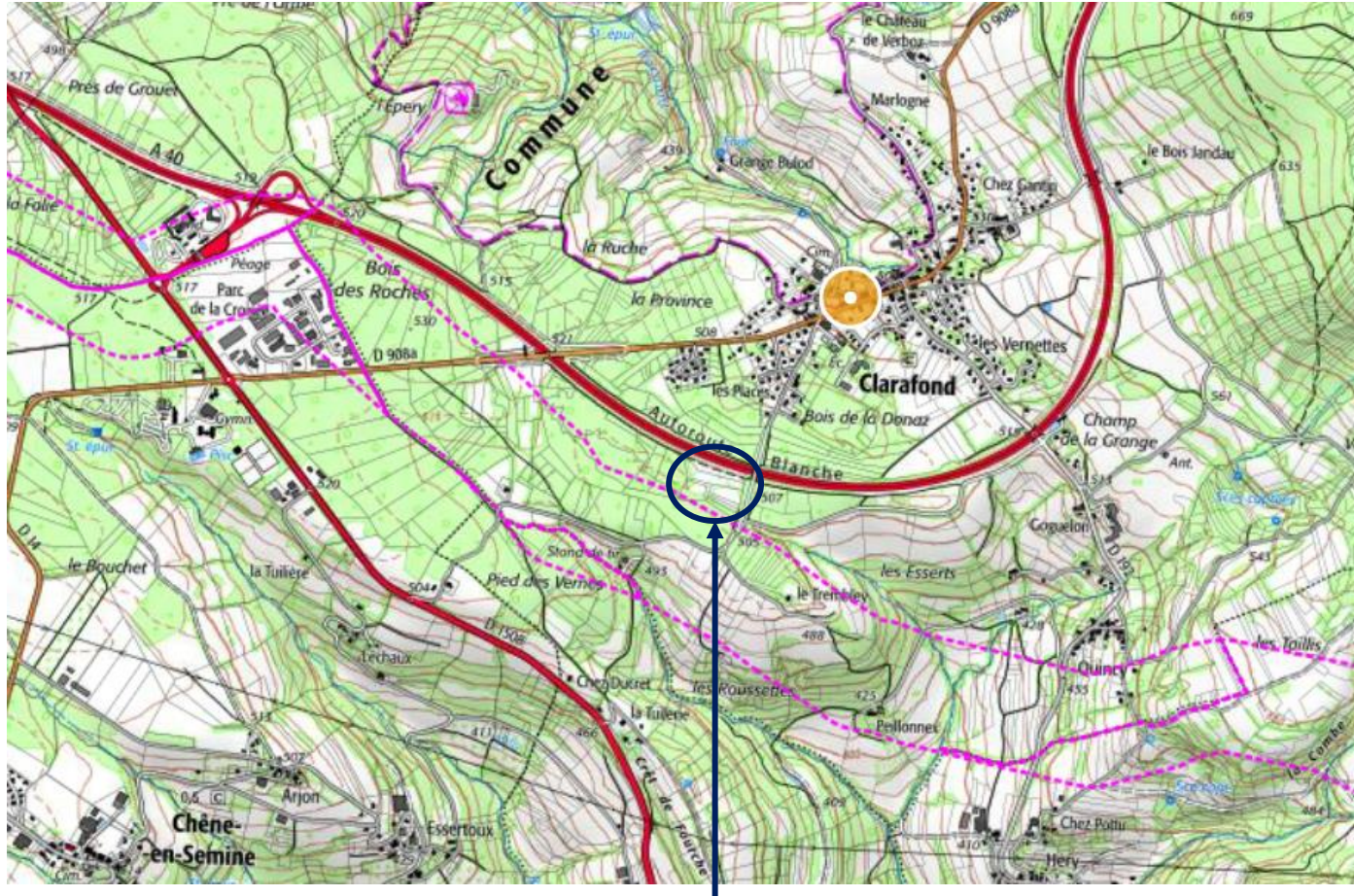
Le projet n'est pas situé sur un site ou un sol pollué.

Source : carte interactive de georisques.gouv.fr avec la couche « sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (BASOL) » activée.

Lors de la déclaration de projet de travaux, une canalisation d'eau potable est ressortie. Le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semaine a été interrogé et ils ne sont pas concernés

Source : Annexes sanitaires – volet Eau Potable du PLUi de la communauté de communes Usses et Rhône

Risques technologiques



Zone du projet

Une conduite de transport de gaz passe à proximité du site. Une zone de protection de 200m de part et d'autre de la conduite est mise en place. Les premiers panneaux seront à 40m du bord de cette zone de protection.

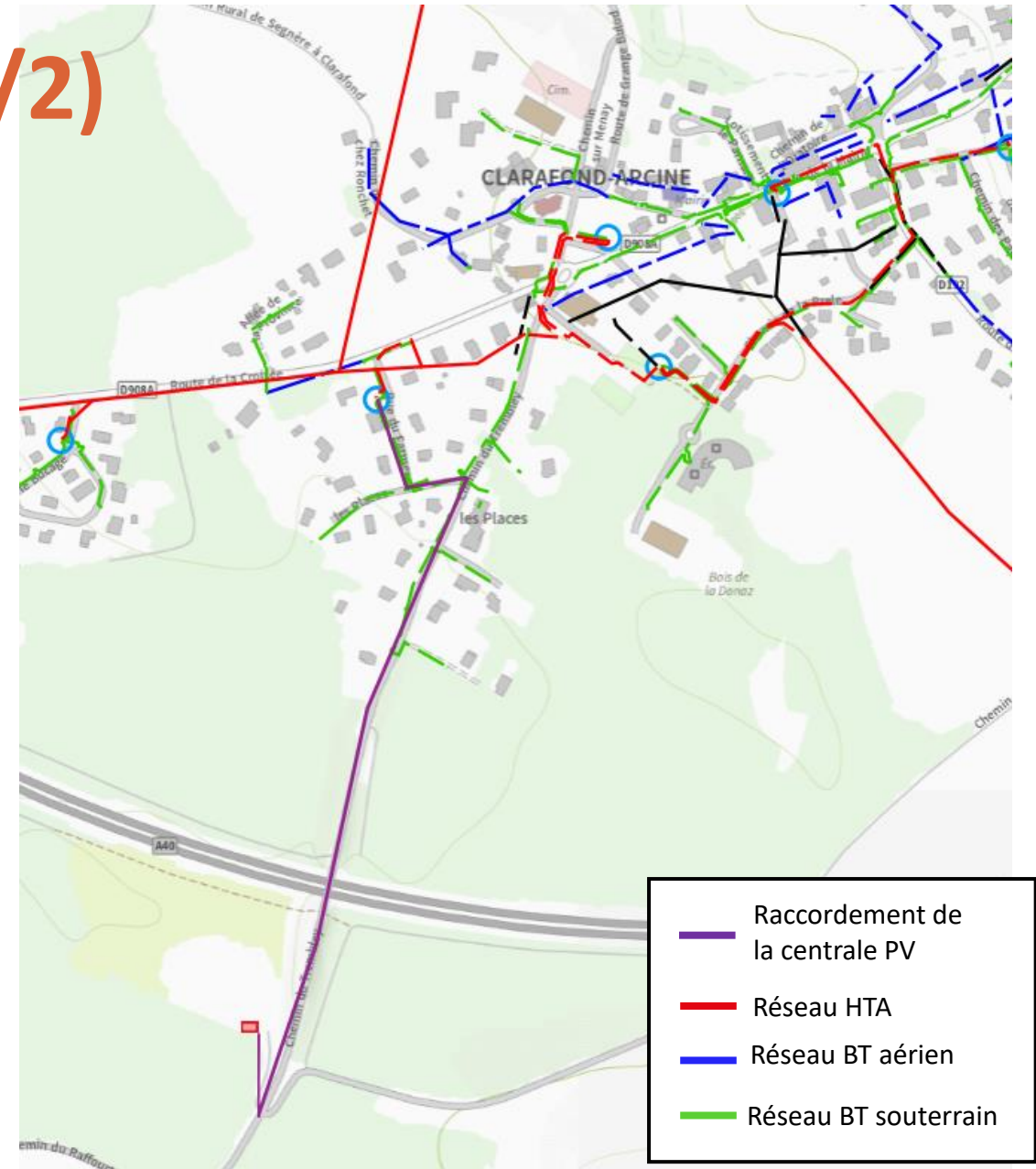
Les exploitants des différents réseaux ont été contactés dans le cadre d'une déclaration de projet de travaux (DT).

Impact du raccordement (1/2)

Le raccordement envisagé (à confirmer lors de la demande de raccordement au près d'Enedis) est une extension du réseau HTA en souterrain au bord de la route reliant le projet au centre de Clarafond. Cette extension fera environ 800m. L'extension n'entraînera aucun déboisement et la traversée de l'autoroute se fera le long du pont.

L'impact du raccordement est jugé faible.

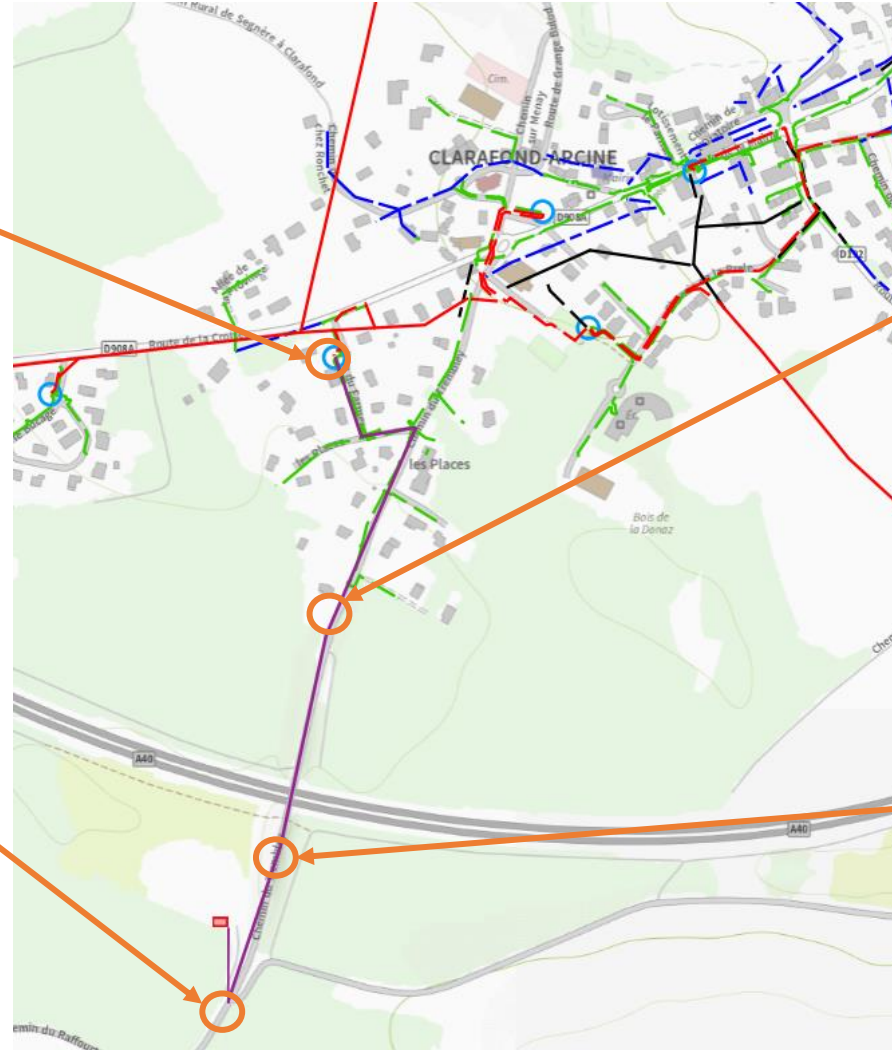
Des photos (issues de google streetmaps) sont disponible sur la page suivante.



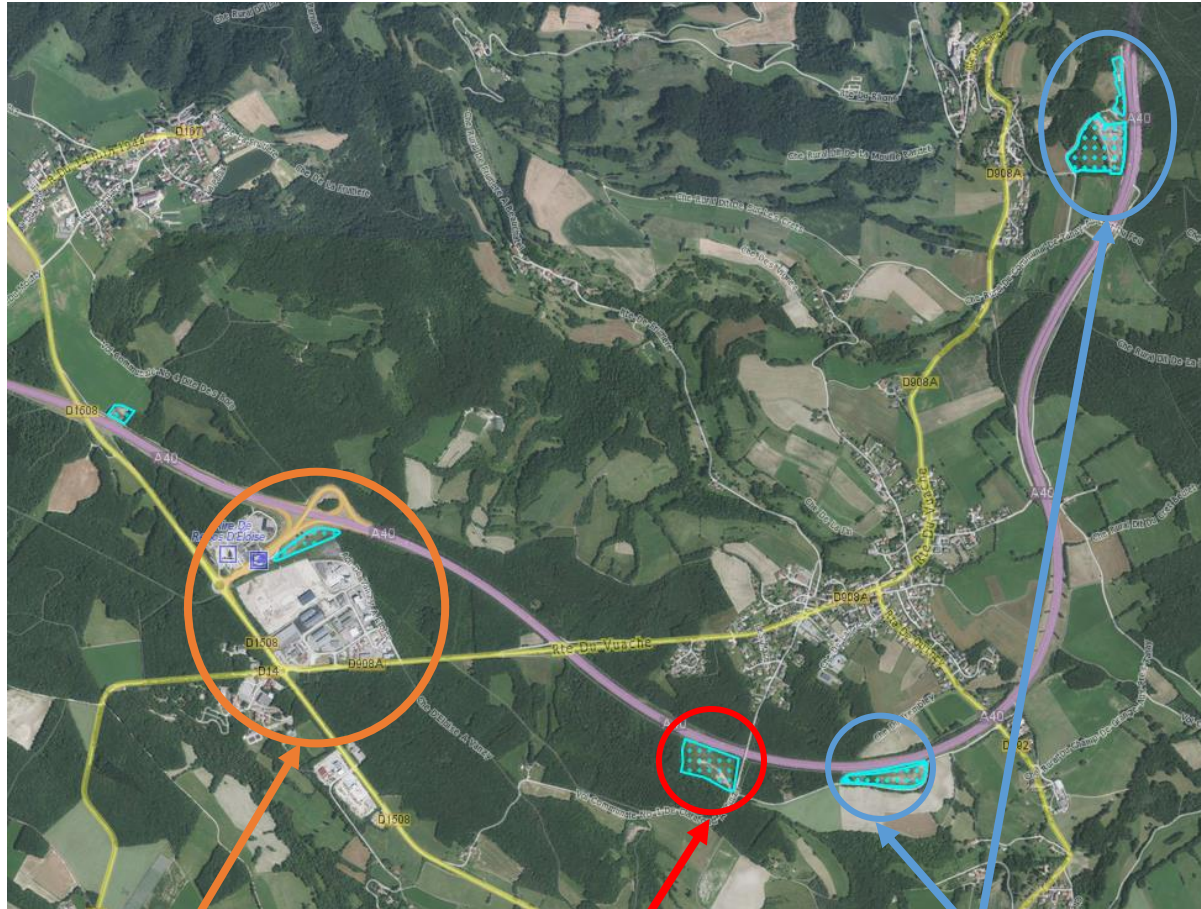
Impact du raccordement (2/2)



Poste publique « La Province »



Impacts cumulés (1/2)



ZAC de la Semine

Zone du projet

Délaissés autoroutier

Les autres projets ayant des impacts sur l'environnement aux alentours sont :

- l'extension n°3 de la ZAC de la Semine à environ 2 km du projet
- 2 autres délaissés autoroutiers à 800m et à 5 km du projet

La ZAC de la Semine a impacté l'environnement en entrainant une déforestation et la destruction de zone humide ainsi que l'imperméabilisation d'une surface importante de sol.

Les impacts de notre projet sont de nature différente : les zones humides ont été intégralement évité et aucun boisement ne sera coupé. Par conséquent, les impacts ne seront pas cumulés.

A notre connaissance, il n'y a pas de projet solaire sur les 2 autres délaissés autoroutiers.

Le délaissé le plus proche est actuellement pâturé et le second est utilisé pour l'exploitation de l'autoroute. Si un projet venait à voir le jour sur l'un de ces sites, les impacts seraient différents de ceux sur notre site et ne viendrait donc pas se cumuler.

Impacts cumulés (2/2)

Lors de la création de la troisième tranche de la ZAC de la Semine, des mesures compensatoires ont été mises en place aux alentours du site de notre projet.

- Des zones humides compensatoires devraient être créées dans le Bois de la Brulaz sur l'emprise en pointillé bleu. Bien que notre projet soit dans la zone disponible pour la compensation, aucune zone humide n'a été créée sur celui-ci : la zone de compensation a été ciblée sur les zones humides avérées.
- Des gîtes à chiroptères et une trame vieux bois devraient également être mis en place dans le boisement autour du projet.

Les zones concernées ont été inscrites au PLUi de la Semine et ont été intégralement évitées. La clôture sera implantée à 10m de la trame vieux bois pour réduire les impa

